

Andrew, D., K. Dahou et R. Steenblik (2004-10-20),
« Répondre aux préoccupations des pays en développement
au sujet des mesures environnementales et sanitaires :
Enseignements tirés des exemples nationaux », Éditions
OCDE, Paris.
<http://dx.doi.org/10.1787/654746870204>



Répondre aux préoccupations des pays en développement au sujet des mesures environnementales et sanitaires

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES EXEMPLES NATIONAUX

Dale Andrew,

Karim Dahou,

Ronald Steenblik

La version originale de ce document a été publiée comme suit :

Andrew, D., K. Dahou and R. Steenblik (2004-09-24),
“Addressing Market-Access Concerns of Developing
Countries arising from Environmental and Health
Requirements: Lessons from National Experiences”, *OECD
Trade Policy Papers*, No. 5, OECD Publishing, Paris.
<http://dx.doi.org/10.1787/680373044623>

Non classifié

COM/ENV/TD(2003)33/FINAL



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

20-Oct-2004

Français - Or. Français

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DES ECHANGES**

**COM/ENV/TD(2003)33/FINAL
Non classifié**

Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement

**RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AU SUJET DES
MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES : ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES EXEMPLES
NATIONAUX**

Document de travail n° 5 de l'OCDE sur les politiques commerciales

par Dale Andrew, Karim Dahou and Ronald Steenblik

JT00172078

**Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format**

Français - Or. Français

RÉSUMÉ

Ce rapport fait le bilan des enseignements tirés d'une série de vingt études de cas réalisées par l'OCDE sur les problèmes spécifiques d'accès aux marchés que rencontrent les exportateurs des pays en développement du fait des exigences environnementales et sanitaires des pays développés. Reposant aussi sur des études de cas de la CNUCED et sur les échanges qui ont eu lieu à l'occasion d'un atelier organisé dans le cadre du Forum mondial sur les échanges à New Delhi, en novembre 2002, il met l'accent sur les solutions trouvées pour remédier à ces problèmes. Ceux-ci sont répartis en deux sections, la première concernant les besoins d'information et de renforcement des capacités des exportateurs des pays en développement, auxquels répondent à la fois les autorités nationales et les organisations non gouvernementales, et la deuxième les procédures d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des réglementations et des normes. Bien que les problèmes examinés touchent une grande variété d'exportations et de productions fondées sur les ressources naturelles, ainsi qu'un échange de services, et concernent d'importants marchés à l'importation de la zone de l'OCDE, il n'est pas possible de tirer de conclusion générale sur l'ampleur des problèmes d'accès aux marchés créés par les mesures environnementales et sanitaires.

Mots-clés : environnement, normes, réglementations, accès aux marchés, pays en développement, renforcement des capacités.

REMERCIEMENTS

En 2001, le Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement (GTCEE) de l'OCDE a commencé ses travaux sur les échanges et l'environnement sous l'angle du développement en réalisant une série d'études de cas consacrées aux effets des exigences environnementales sur les exportateurs des pays en développement. Ce do, qui en fait la synthèse, a été établi dans la Division des liens en matière de politique commerciale de la Direction des échanges par Dale Andrew, Karim Dahou et Ronald Steenblik, avec l'aide de la Division des politiques globales et structurelles de la Direction de l'environnement, et tient compte également des observations formulées par les délégués du GTCEE. Le Secrétaire général a accepté de le déclassifier, sous sa responsabilité, afin de porter à l'attention d'un public plus vaste les informations qu'il contient.

Ce rapport peut être consulté sur Internet aux pages <http://www.oecd.org/trade> et <http://www.oecd.org/env>. Il est également disponible en anglais.

Droits d'auteur : OCDE 2004

Les demandes de reproduction ou de traduction totales ou partielles de cette publication doivent être adressées à :

Chef du Service des Publications, OCDE, 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

TABLE OF CONTENTS

I.	Introduction.....	6
	Politiques environnementales, développement et échanges	7
II.	Panorama des préoccupations des pays en développement.....	7
	a) Problèmes d'accès à l'information	8
	b) Moyens inadéquats d'adaptation aux mesures environnementales	9
	c) Questions ayant trait à l'élaboration des normes et des règlements	11
	d) Questions relatives aux mécanismes de mise en œuvre et de révision.....	12
III.	Renforcement des capacités, assistance technique et soutien à la recherche et à la technologie ...	13
	Améliorer les flux d'information : renforcement des capacités et assistance technique	15
	Recherche, vulgarisation et transferts de technologie	20
IV.	Élaboration de réglementations et de normes.....	21
	Réglementations techniques et normes internationales	21
	Des mesures qui ne doivent pas être plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire	22
	Flexibilité.....	24
	Procédures de transparence pour l'élaboration des normes.....	24
V.	Mise en œuvre et révision des mesures environnementales	27
	Report de la mise en œuvre	27
	Faciliter les équivalences entre réglementations et normes.....	27
	Faciliter la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité	28
	Promouvoir les révisions périodiques	30
VI.	Remarques finales	30
	La multiplication des normes volontaires privées	31
	Problèmes d'information et de capacités et procédures d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des mesures.....	31
	<i>Annexe 1.</i> Études de cas de l'OCDE par titre, pays importateur et exportateur	35
	<i>Annexe 2.</i> Classification des études de cas par secteur et problème environnemental	36
	<i>Annexe 3.</i> Récapitulatif des problèmes et des réponses identifiés par les <i>études de cas</i> de l'OCDE	37
	<i>Annexe 4.</i> Études de cas de la cnuccd sur les prescriptions environnementales et le commerce international	43

RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AU SUJET DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES : ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES EXEMPLES NATIONAUX

RÉSUMÉ

Les effets, sur les exportations des pays en développement, des mesures environnementales prises en application des réglementations environnementales et sanitaires ainsi que des normes définies par les organisations gouvernementales et non gouvernementales ont été abondamment étudiés dans le contexte des échanges et de l'environnement depuis le différend « thons-dauphins », au début des années 90. En recentrant son attention les échanges et l'environnement sous l'angle du développement en 2001, le Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement a décidé de s'appuyer sur des études de cas pour analyser les réactions réelles des principaux acteurs aux problèmes d'accès aux marchés causés par les mesures environnementales. Les vingt cas examinés, ainsi que quinze autres sur lesquels travaillait la CNUCED à la même époque, ont formé la toile de fond des échanges qui ont fait intervenir diverses parties prenantes à l'occasion d'un atelier du Forum mondial sur les échanges, organisé à New Delhi en novembre 2002 avec la collaboration du gouvernement indien.

Ce rapport présente les enseignements tirés par le Groupe de travail sur les échanges et l'environnement de ces études et de ces discussions. Ces enseignements portent sur les problèmes d'accès aux marchés spécifiquement liés aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité et aux solutions utilisées pour y remédier. Bien que les études de cas de l'OCDE et de la CNUCED couvrent toute une gamme d'exportations et de productions fondées sur les ressources naturelles ainsi qu'un exemple d'échanges de services, et s'intéressent à d'importants marchés à l'importation et à un échantillon d'exportateurs des pays en développement, elles ne permettent pas de tirer de conclusion générale sur l'ampleur des problèmes d'accès aux marchés créés par les exigences de protection de l'environnement, de santé et de sécurité.

Les pouvoirs publics ont pris différentes initiatives ces dernières années pour faire face aux besoins en matière de flux d'information et de renforcement des capacités des exportateurs des pays en développement, généralement dans le cadre de la coopération pour le développement. Les organisations non gouvernementales ont également renforcé leur collaboration avec les pays en développement touchés par les normes volontaires qu'elles avaient adoptées. Par exemple, le Code de bonnes pratiques pour l'établissement de normes sociales et environnementales élaboré par l'Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental (Alliance ISEAL), vise à promouvoir les bonnes pratiques parmi ses membres, qui sont des organisations non gouvernementales de normalisation et d'évaluation de la conformité. Outre plusieurs systèmes d'information Internet mis en place par les pays Membres de l'OCDE, l'Institut national brésilien chargé de l'élaboration des normes, Inmetro, utilise un système d'alerte précoce. Le Secrétariat de la CNUCED a mené des activités préparatoires pour la création d'une Équipe consultative sur les prescriptions environnementales et l'accès au marché pour les pays en développement, qui examinerait également les mesures non gouvernementales.

Les procédures d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des réglementations et des normes par les organismes responsables de leur établissement constituent le second volet des préoccupations suscitées dans les pays en développement par les mesures environnementales et l'accès aux marchés. Grâce à l'OMC et à ses accords sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), l'information sur les réglementations est aujourd'hui plus facilement disponible qu'elle ne l'était avant le milieu des années 90. L'adoption de normes internationales, encouragée par ces accords, n'est souvent pas la solution adéquate pour la protection de l'environnement ou la protection sanitaire et phytosanitaire, dans la mesure où les capacités d'absorption, les facteurs climatiques et les préférences sociales varient souvent d'un pays à l'autre, nécessitant des niveaux de

protection différents. D'autres mécanismes reconnus par les accords de l'OMC, comme les accords d'équivalence ou de reconnaissance mutuelle, ont généralement été difficiles à négocier et restent sous-utilisés. L'Équipe spéciale CNUCED-FAO-IFOAM sur l'harmonisation et l'équivalence dans l'agriculture biologique étudie l'élaboration de ces modèles et d'autres destinés à surmonter les obstacles à l'équivalence technique et à l'évaluation de la conformité entre les différents systèmes d'agriculture biologique.

I. Introduction

1. En 2001, le Groupe de travail conjoint de l'OCDE sur les échanges et l'environnement (GTCEE) a adopté un programme de travail visant à améliorer la compréhension des impacts commerciaux, réels ou supposés, des réglementations environnementales et d'autres mesures techniques des gouvernements des pays Membres de l'OCDE et d'organismes privés, sur les exportations des pays en développement. Il s'agissait tout particulièrement d'établir à quel point ces mesures ont pu affecter l'accès aux marchés pour les pays en développement. La première phase de ces travaux comprenait la préparation d'une vingtaine d'études de cas couvrant un grand nombre de pays importateurs et exportateurs, de secteurs, d'enjeux et de types de mesures environnementales¹. Une liste de ces *Études de cas* figure à l'annexe 1 et une décomposition par secteur et par problème environnemental est donnée à l'annexe 2.

2. Ces études de cas ont débouché sur un Forum mondial de l'OCDE sur les échanges, qui a réuni une centaine d'experts de pays Membres et de pays en développement². Durant deux jours d'intenses discussions, les participants se sont penchés sur les préoccupations des pays en développement relativement à plusieurs questions soulevées par les études de cas de l'OCDE et les travaux de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED)³. Au nombre de ces questions figuraient l'élaboration des mesures environnementales et de certaines mesures sanitaires et phytosanitaires, leurs enjeux commerciaux et les dispositions prises par les pays en développement pour y faire face, ainsi que les réponses apportées à leurs préoccupations. Entre autres choses, les participants ont évoqué la possibilité : de renforcer et d'améliorer la transparence et la communication avec les pays en développement sur les réglementations techniques nouvelles et révisées, ainsi que sur les régimes volontaires ; de trouver une réponse institutionnelle à la prolifération des normes et des réglementations techniques volontaires qui influent sur les exportations des pays en développement ; de proposer un renforcement adéquat des capacités et une assistance technique adaptée aux besoins des pays en développement.

3. En décembre 2002, le GTCEE a décidé de réunir les enseignements qu'il avait pu tirer des études et discussions qui avaient eu lieu jusque là. Il a été convenu que le Secrétariat *préparerait un rapport sur les enseignements à tirer des études de cas réalisées ainsi que des expériences partagées lors de l'atelier de New Delhi. Il s'agirait d'examiner les approches qui ont contribué à résoudre les problèmes identifiés, les pratiques actuellement en vigueur ou en cours d'élaboration et d'autres outils pratiques élaborés pour répondre aux préoccupations des pays en développement. Cette étude soulignerait l'importance du renforcement des capacités, nécessaire pour faire un meilleur usage des instruments existants, comme les accords sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et sur l'application des mesures sanitaires et*

¹ Ces études de cas sont rassemblées dans le document : OCDE (2002), « Les échanges et l'environnement sous l'angle du développement : études de cas sur les réglementations environnementales et l'accès au marché », <http://webdomino1.oecd.org/comnet/ech/tradeandenv.nsf>. Elles sont également associées à d'autres documents utiles dans le cadre d'un CD-ROM intitulé : « Les outils de l'OCDE au service de la politique commerciale II : Une réponse au Programme de Doha pour le développement », OCDE, août 2003.

² Atelier du Forum mondial de l'OCDE sur les échanges, intitulé « Mesures environnementales et accès aux marchés : répondre aux préoccupations des pays en développement » (en coopération avec le gouvernement de l'Inde), 27-28 novembre 2002, New Delhi (Inde).

³ Toutes les études et rapports de synthèse régionaux de la CNUCED sont accessibles en ligne à l'adresse : http://www.unctad.org/trade_env/test1/meetings/standards.htm. Un rapport rassemblant les principaux documents et un chapitre de présentation générale sera bientôt publié.

phytosanitaires (SPS), mais aussi la nécessité, pour les pays Membres, de renforcer leurs procédures de notification et de consultation des pays partenaires et d'améliorer l'échange de renseignements et d'autres outils pratiques. Le présent document expose les résultats de ce travail, en tenant compte des remarques et propositions des membres du Groupe de travail.

Politiques environnementales, développement et échanges

4. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC à Doha en 2001, les ministres, en réaffirmant avec force leur engagement en faveur de l'objectif du développement durable, tel qu'il est énoncé dans le Préambule de l'Accord de Marrakech, ont reconnu « qu'en vertu des règles de l'OMC aucun pays ne devrait être empêché de prendre des mesures pour assurer la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux, ou la protection de l'environnement, aux niveaux qu'il considère appropriés, sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre des pays où les mêmes conditions existent, soit une restriction déguisée au commerce international, et qu'elles soient par ailleurs conformes aux dispositions des Accords de l'OMC. »⁴ A la même conférence, les ministres des pays Membres de l'OMC ont également recommandé au Comité du commerce et de l'environnement d'accorder une attention particulière aux incidences des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, en particulier en rapport avec les pays en développement⁵.

II. Panorama des préoccupations des pays en développement

5. Dès lors que la Déclaration de Doha situe les besoins et les intérêts des pays en développement « au cœur » de son programme de travail (paragraphe n° 2), il paraît utile d'examiner en particulier les moyens de faciliter l'accès des pays en développement aux marchés des pays développés, tel qu'il résulte de diverses mesures d'ajustement du marché ou d'information sur le marché. Il est important dans le cadre de ce processus de prêter attention aux effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, pour éviter qu'elles ne créent des obstacles inutiles aux échanges⁶.

⁴ En plusieurs occasions, l'Organe d'appel de l'OMC a rappelé la possibilité, pour ses Membres, de prendre des mesures en faveur de la protection de l'environnement et de la santé. Dans l'affaire de l'essence, l'Organe d'appel a affirmé que : « *les Membres de l'OMC sont libres d'adopter leurs propres politiques visant à protéger l'environnement pour autant que, ce faisant, ils s'acquittent de leurs obligations et respectent les droits que les autres Membres tiennent de l'Accord sur l'OMC.* » [Affaire États-Unis-Essence, paragraphe 30 du rapport de l'Organe d'appel, rappelé dans l'affaire crevettes-tortues, paragraphe 186 du rapport de l'Organe d'appel]. Dans son interprétation de l'article XX du GATT, l'Organe d'appel de l'OMC constate que « *Les Membres de l'OMC disposent d'une large autonomie pour déterminer leurs propres politiques en matière d'environnement (y compris la relation entre l'environnement et le commerce), leurs objectifs environnementaux et la législation environnementale qu'ils adoptent et mettent en œuvre. En ce qui concerne l'OMC, cette autonomie n'est limitée que par la nécessité de respecter les prescriptions de l'Accord général et des autres accords visés.* » [Affaire États-Unis-Essence, pages 29-30 du rapport de l'Organe d'appel.] De même, dans sa décision sur les « Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant » (affaire de l'amiante), l'Organe d'appel a affirmé : « *qu'il n'est pas contesté que les Membres de l'OMC ont le droit de fixer le niveau de protection de la santé qu'ils jugent approprié dans une situation donnée.* » [Affaire de l'amiante, paragraphe 168 du rapport de l'Organe d'appel.]

⁵ Déclaration ministérielle de Doha, paragraphe 32 (i).

⁶ Le terme de « mesures environnementales » a été utilisé dans les *Etudes de cas* de l'OCDE, lors de l'atelier de l'OCDE à New Delhi et dans les travaux de la CNUCED sur ce thème comme un terme générique

6. Afin de définir des moyens permettant aux organes responsables de la réglementation, aux organismes non gouvernementaux et aux autres organismes normatifs de minimiser les effets indésirables des mesures environnementales sur l'accès des pays en développement aux marchés de l'OCDE, il est utile d'étudier les préoccupations qu'ils ont eux-même exprimées. Cette dernière devrait non seulement donner un meilleur aperçu des difficultés auxquelles se heurtent certains pays exportateurs, mais également aider à mieux comprendre les conséquences de plusieurs mesures sur d'autres pays en développement⁷.

7. Ces préoccupations – telles qu'elles ont été exprimées par les pays en développement – sont classées ci-dessous en quatre catégories liées *a)* à l'accès aux informations pertinentes ; *b)* aux difficultés d'adaptation aux réglementations et normes techniques ; *c)* aux difficultés relevant des procédures d'élaboration des normes et des réglementations ; et *d)* aux mécanismes de mise en œuvre et de révision périodique de ces mesures.

a) Problèmes d'accès à l'information

- *La transmission des informations au sujet des exigences environnementales des pays importateurs vers les pays ou les secteurs exportateurs concernés – en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les petites et moyennes entreprises (PME) des pays en développement – peut être insuffisante, altérée ou retardée, voire inexistante.*

8. Le gouvernement ou le secteur concerné du pays exportateur peut par exemple se trouver pris de court et ne pas avoir le temps de réagir avant que ses exportations ne soient affectées⁸. Il s'agit certes d'un problème moins sensible à l'heure actuelle, grâce aux procédures de notification de l'OMC et à la possibilité de diffusion par Internet, mais il touche toujours les pays les plus pauvres et les secteurs dominés par les petites et moyennes entreprises⁹. Le plus difficile n'est d'ailleurs pas tant d'informer un pays que de répercuter l'information suffisamment vite dans le secteur concerné, ce qui nécessite des réseaux de communication efficaces.

9. Deux séries de raisons expliquent que de tels problèmes touchent plus particulièrement les PMA : d'une part, leurs administrations publiques manquent cruellement de capacités en général et ont du mal à transmettre l'information aux opérateurs économiques¹⁰ ; d'autre part, l'investissement étranger direct y est très faible¹¹. Les producteurs sont donc souvent isolés des réseaux de distribution susceptibles de

désignant les mesures environnementales, sanitaires et phytosanitaires pouvant prendre la forme soit de réglementations obligatoires imposées par les pouvoirs publics, soit de normes volontaires, ces dernières pouvant émaner d'une source gouvernementale ou non gouvernementale.

⁷ Dans l'étude de cas sur les colorants azoïques interdits par l'Allemagne, la mesure frappait également les produits de seconde main – dont les vêtements – massivement redirigés vers les marchés africains, ce qui s'est répercuté sur les industries locales. OCDE (2002), p. 25.

⁸ Voir par exemple le chapitre « Limites visant les amines aromatiques dans les textiles teints avec des colorants azoïques » (OCDE, 2002, p. 20).

⁹ Voir par exemple les études de cas sur les limites de formaldéhyde (OCDE, 2002, p. 15), les résidus chimiques dans les articles en cuir (p. 30) et le cadmium dans les plastiques et le PVC (p. 38).

¹⁰ Voir CNUCED (2002), *Réunion d'experts sur les prescriptions environnementales et le commerce international*, Contribution de Monsieur Ansoumane Berete, Chef de la Division Politiques et Accords Commerciaux du Ministère du Commerce de la Guinée et Communication de M. Natama Incha, délégué du Niger : http://r0.unctad.org/trade_env/test1/openF1.htm.

commercialiser leurs produits dans les marchés des pays développés, de sorte que les réseaux privés n'y répercutent pas l'information aussi rapidement que dans d'autres pays en développement¹².

- *L'exportateur peut manquer des capacités nécessaires pour comprendre ou faire traduire des éléments importants de la mesure prise par l'importateur.*

10. Ce problème est bien entendu lié à la rapidité et à la qualité de la circulation des informations, mais il dépend aussi de la complexité technique de la mesure et du nombre de mots requis pour la décrire. Il est souvent coûteux de faire traduire les documents nécessaires. Dans certains cas, le gouvernement du pays exportateur peut se contenter d'adopter une mesure identique à celle de l'importateur. Cette solution n'est pas nécessairement mauvaise, à condition que le pays exportateur perçoive l'intérêt de la mesure concernée et que celle-ci soit adaptée à la situation locale.

b) Moyens inadéquats d'adaptation aux mesures environnementales

- *L'exportateur peut manquer des capacités nécessaires pour appliquer certaines mesures ou procéder à l'évaluation de la conformité.*

11. La mise en œuvre et l'évaluation de conformité nécessitent de recourir à des systèmes de suivi, d'avoir accès à des infrastructures¹³ notamment à des laboratoires (publics ou privés), à la métrologie, à des données et à des agents qualifiés. Les tests sur la qualité ou les résidus requièrent notamment des moyens qui, localement, font souvent défaut à l'exportateur. Ce problème se produit le plus souvent lorsque l'importateur a fixé une limite de résidus proche du seuil de détection de la substance (OCDE, 2002, p. 21). Ce type de situation risque davantage de se produire lorsque la substance en question est un composé organique complexe (insecticide ou amine aromatique par exemple) qui doit être mesuré au moyen d'équipements de laboratoire perfectionnés (et coûteux), utilisés par des techniciens hautement qualifiés.

12. Les pays en développement manquent parfois des moyens techniques nécessaires, comme en témoignent les études de cas sur les producteurs guatémaltèques de pois mange-tout et les producteurs indiens de cuirs et peaux. Il s'agissait dans les deux cas d'affronter une mesure de limitation des niveaux de résidus d'intrants chimiques (respectivement, des pesticides et des colorants) alors que les producteurs étaient dépourvus des équipements permettant de mesurer de petites concentrations de résidus. Dans le cas guatémaltèque, l'aide au développement a finalement procuré les équipements nécessaires à l'évaluation des résidus de pesticides, mais longtemps après l'apparition des premiers problèmes d'accès au marché. La transmission accélérée de l'information sur la mesure en cause et sur les manières éventuelles de la modifier aurait permis d'éviter des pertes inutiles. En Inde, les équipements disponibles permettaient de procéder aux essais, mais seulement pour des mesures supérieures aux niveaux autorisés, en fait proches du seuil de détection. En conséquence, le gouvernement s'est contenté d'interdire l'utilisation de colorants azoïques, même à des niveaux qui ne font peser qu'un risque très réduit sur la santé humaine.

¹¹ D'après la CNUCED (2001, p. 31), les 49 PMA – pays dont le PIB par habitant est inférieur à 900 USD – représentent un quart des États existants ainsi qu'un dixième de la population mondiale, mais n'attirent que 0,5 % des investissements étrangers directs.

¹² Les industries caractérisées par une forte intégration verticale favorisent une circulation rapide de l'information, entre réseaux de distribution des pays développés et filiales ou sous-traitants opérant dans les pays en développement.

¹³ Comparer par exemple les études de cas sur les amines aromatiques dans les textiles ou les pesticides dans le thé et l'étude de cas sur le formaldéhyde dans les textiles.

- L'exportateur peut ne pas disposer des connaissances requises pour adapter ses procédés ou ses méthodes de production, en raison du caractère très particulier des conditions locales ou de l'insuffisance de recherches antérieures.

13. Pour pouvoir se conformer à des mesures de limitation des résidus chimiques, il peut être intéressant de substituer des méthodes intégrées de lutte contre les ravageurs à l'utilisation d'intrants chimiques. Mais il faut souvent de très longues recherches pour obtenir des résultats adéquats. Ainsi, le passage à la production biologique permet de viser de nouveaux marchés, mais peut faire baisser les rendements – au moins à court terme¹⁴.

- *On attend parfois des exportateurs des secteurs primaires dépendant de processus biologiques (agriculture, pêche et foresterie) qu'ils appliquent des méthodes de production empruntées aux pays de l'OCDE qui peuvent ne pas être adaptées à la situation locale*¹⁵.

14. Même lorsque les mesures environnementales nécessitent de recourir à des méthodes de production convenant mieux à la situation locale, les connaissances nécessaires sont susceptibles de manquer. Lorsque d'importants investissements sont nécessaires pour acquérir des moyens de production ou de lutte contre la pollution, l'exportateur n'a pas toujours les capitaux requis. Ce problème apparaît généralement dans les secteurs qui nécessitent des équipements et des produits chimiques spécialement adaptés à la production visée.

15. Les normes volontaires d'origine non gouvernementale sont parfois plus contraignantes que les réglementations gouvernementales obligatoires. Ainsi, il peut arriver que les acheteurs ou détaillants qui choisissent de se conformer à une norme volontaire insistent pour que certaines conditions environnementales soient respectées tout au long de la chaîne de production, et le producteur ou l'exportateur n'aura guère d'autre choix que d'accepter¹⁶. Comme le montre l'une des études de cas, les plus grands distributeurs allemands de produits frais ont mis en place un système de réutilisation des emballages pour atténuer l'incidence d'une directive qui met à leur charge le coût du recyclage des conditionnements. Même si l'utilisation d'emballages réutilisables n'est pas obligatoire, il est devenu inévitable dans certaines situations, ce qui pose des problèmes considérables à certains pays en développement, car le renvoi des emballages réutilisables comporte un coût, demande du temps et crée des difficultés d'organisation¹⁷.

¹⁴ Voir, en particulier, l'étude de cas sur les limites de résidus chimiques dans le thé (OCDE, 2002, p. 66). De nombreux producteurs indiens avaient adopté des méthodes de production biologiques, mais la majorité des exploitations étaient peu ou pas rentables.

¹⁵ Cette situation est illustrée par une étude de cas relative à une mesure américaine limitant les taux de captures accessoires de tortues de mer dans la pêche à la crevette (OCDE, 2002, p. 96). La mesure était également applicable aux exportateurs. Les producteurs américains s'étaient conformés à la réglementation grâce à des engins plus sélectifs, mais inadaptés au contexte du Costa Rica. Les zones de pêche à la crevette de ce pays contiennent en effet de nombreux déchets organiques qui alourdissaient les engins et augmentaient la consommation de carburant – donc les coûts de production – des navires.

¹⁶ Sur le rôle des détaillants et la place grandissante des supermarchés, voir OCDE (2003).

¹⁷ Avec l'aide de l'UE et de la FAO, la Guinée a pu retrouver la compétitivité qu'elle avait perdue du fait des conditions auxquelles devaient satisfaire les emballages utilisés pour ses exportations de poisson et de jus d'ananas. Voir le document de M. Ansoumane Berete, chef de la division des politiques et des accords commerciaux du ministère du Commerce de la Guinée : http://r0.unctad.org/trade_env/test1/openFl.htm, puis cliquer sur « Meetings » et « 2-4 October 2002 ».

16. Dans le cas de l'éco-label du *Marine Stewardship Council* (MSC) pour une pêche responsable, créé par Unilever et le Fonds mondial pour la nature, les petits pêcheurs, particulièrement nombreux dans les pays en développement, ont rencontré des difficultés pour remplir les conditions d'obtention du label.

c) Questions ayant trait à l'élaboration des normes et des règlements

- *Augmentation des différences entre les mesures environnementales adoptées par les pouvoirs publics et par les ONG — et réglementations contraires aux normes internationales.*

17. Les pays en développement indiquent que l'un des principaux problèmes d'accès au marché auxquels ils sont confrontés réside dans la prolifération des mesures techniques – et la difficulté de se conformer à des mesures par trop hétérogènes. Les exemples de normes adoptées par les organisations non gouvernementales et par des organes privés montrent qu'une « concurrence » peut naître entre des dispositifs de certification et d'étiquetage destinés à résoudre les mêmes problèmes environnementaux. Lorsqu'il existe des normes internationales, mais que les pays ont choisi de prendre des mesures plus strictes, les exportateurs se sont plaints des coûts que représentaient la mise en conformité dans un contexte d'évolution constante des réglementations et le fait de devoir respecter des réglementations différentes sur les différents marchés.

- *Normes inadaptées à l'écologie de la zone productrice*

18. Les mesures inspirées par des considérations locales, aussi justifiées qu'elles soient, peuvent être établies en fonction de paramètres qui ne sont pas adaptés à la situation de l'exportateur, comme le montrent certaines mesures destinées à réglementer les différentes phases de production d'un produit. C'est le cas par exemple des normes concernant la durabilité de l'exploitation agricole ou de la pêche, ou encore des méthodes biologiques de production agricole, qui ne prennent pas en compte les spécificités environnementales et culturelles locales.

- *Les mesures sont en fait conçues pour créer de nouveaux débouchés à une méthode de production, un produit chimique ou une technique de lutte contre la pollution plus respectueux de l'environnement*

19. Les pays développés peuvent décider de réduire la limite de résidus autorisée ou d'interdire une substance dès lors qu'un produit de substitution acceptable sur le plan économique et technique a fait son apparition. Néanmoins, ces produits de substitution peuvent être des marques déposées, ou être chers et difficiles à se procurer pour les exportateurs des pays en développement, en raison soit de leur coût, soit de leur complexité technique. C'est dans ce type de situation que les exportateurs des pays en développement affirment parfois qu'une mesure est motivée par d'autres intérêts que le souci de protéger l'environnement ou la santé publique¹⁸.

- *Besoin d'une ouverture et d'une transparence accrues, notamment par le biais de consultations précoces et d'études d'impact*

20. Lorsque les procédures de notification et de consultation préalable prévues par exemple dans l'Accord SPS et l'Accord OTC étaient minimalistes ou n'étaient pas appliquées, les exportateurs des pays en développement se sont sentis brimés de n'avoir pu influencer sur l'élaboration des mesures environnementales. L'utilisation de procédures établies de consultation préalable semble également avoir

¹⁸ Voir l'étude de cas sur les « Limites visant les amines aromatiques dans les textiles teints avec des colorants azoïques » (OCDE, 2002, p. 20).

facilité la communication dans les deux sens, et a même conduit dans certains cas à la révision des mesures (proposées) auxquelles les pays exportateurs étaient opposés. Certaines procédures de normalisation nationales et non gouvernementales permettent aux exportateurs d'être informés à l'avance qu'une nouvelle mesure environnementale est envisagée.

d) Questions relatives aux mécanismes de mise en œuvre et de révision

- *Insuffisance ou report temporaire de mise en œuvre*

21. Certaines mesures peuvent prévoir, dans leur dispositif, le report de leur mise en œuvre en ce qui concerne les exportateurs des pays en développement. Elles peuvent ainsi permettre de répondre aux difficultés d'ajustement qui touchent plus précisément cette catégorie d'exportateurs.

- *Accès insuffisant aux accords d'équivalence*

22. Indépendamment du processus d'harmonisation technique, l'accord d'équivalence permet au pays importateur de reconnaître que les mesures de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité d'un pays exportateur sont aussi efficaces que les siennes pour assurer le niveau de protection requis. L'équivalence sauvegarde ainsi le but des mesures environnementales – la protection de l'environnement – tout en ménageant un certain degré de flexibilité dans le choix des moyens permettant de l'atteindre. Les *Études de cas*, néanmoins, indiquent que les pays en développement peuvent avoir des difficultés à négocier de tels accords¹⁹.

- *Difficulté à négocier la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité*

23. Les accords de reconnaissance mutuelle (ARM) prévoient que les procédures d'évaluation de la conformité suivies par un organe de certification ou un organisme d'accréditation seront acceptées par d'autres. Ils permettent ainsi théoriquement d'éviter que la multiplication de certifications coûteuses en temps et en argent ne limite excessivement l'accès aux marchés des exportateurs des pays en développement. Là encore, ce type d'instrument reste généralement peu utilisé.

- *Nécessité de révisions plus régulières des mesures environnementales*

24. Certaines mesures environnementales et sanitaires prévoient d'emblée qu'elles feront l'objet de révisions ultérieures afin de tenir compte de l'évolution de la compréhension des problèmes environnementaux ou des données ayant initialement présidé à l'élaboration de la mesure. Dans certains cas, les pays en développement ont fait part de leurs doutes quant à l'actualité ou à la pertinence conservée par telle ou telle mesure environnementale.

25. En bref, la liste qui vient d'être dressée des préoccupations exprimées par les exportateurs des pays en développement montre que les causes de l'incidence des mesures environnementales sur l'accès aux marchés varient considérablement. Dans de nombreux cas, d'importants changements dans les processus et méthodes de production sont nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences de l'importateur, et il est tout simplement impossible d'éviter les coûts d'ajustement. Certaines *Études de cas* soulignent néanmoins aussi les problèmes d'accès à l'information auxquels les exportateurs peuvent faire

¹⁹ L'accès à des accords d'équivalence est d'ailleurs un problème, non seulement pour les pays en développement, mais pour tous les pays. Ces accords sont relativement rares car ils sont difficiles à négocier et exigent d'importantes ressources.

face. Bien que toutes ces contraintes présentent des effets cumulatifs évidents — la notification différée d'une mesure pouvant renchérir les coûts d'ajustement —, elles méritent malgré tout d'être distinguées. Tandis que les difficultés d'ordre « structurel » relèvent au premier chef de la responsabilité des pays en développement, les pays développés, auteurs de la plupart des mesures sanitaires et environnementales, doivent de leur côté s'assurer que leur élaboration répond à des conditions minimales de transparence et de publicité. De fait, la sensibilisation au risque d'impacts variés sur l'accès aux marchés, et des efforts sincères pour fournir des informations complètes et précoces sur les mesures susceptibles d'être adoptées, peuvent fortement limiter leurs effets sur les échanges. Les sections suivantes abordent les réponses à apporter aux préoccupations des pays en développement, sur la base des *Études de cas* de l'OCDE et de la CNUCED. La section III traite du renforcement des capacités et du soutien à apporter à la recherche et à la technologie. Les sections IV et V examinent tour à tour les phases de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la révision des mesures environnementales. La section VI comporte quelques remarques finales.

III. Renforcement des capacités, assistance technique et soutien à la recherche et à la technologie

26. Selon le chapitre 37 d'Action 21 (CNUCED, 1992), le renforcement des capacités vise principalement à développer l'aptitude d'un pays « à évaluer et résoudre les problèmes cruciaux que posent les choix politiques et les modalités d'application des différentes formules de développement, en appréciant à leur juste valeur les possibilités et les limites de leur répercussion sur l'environnement, ainsi que les besoins que la population d'un pays donné perçoit comme étant les siens ». Il peut concerner un large éventail d'activités ayant pour but d'améliorer les capacités humaines, scientifiques, technologiques, organisationnelles et institutionnelles ainsi que les ressources dont dispose un pays. Il s'agit en substance d'un processus ayant pour but d'aider un individu ou un groupe à identifier et prendre en compte les problèmes qu'il affronte, ainsi qu'à acquérir la compréhension, le savoir et l'expérience nécessaires pour résoudre ces problèmes et mettre en œuvre les changements adéquats.

27. L'Accord OTC ne se réfère pas expressément au renforcement des capacités. Cependant, son article 11 précise les domaines dans lesquels, si demande leur en est faite, les Membres de l'OMC conseilleront ou fourniront une assistance technique aux autres Membres (en particulier les pays en développement), selon des termes et conditions mutuellement agréés au sujet de différentes questions ayant trait aux réglementations, aux normes et aux évaluations de conformité (encadré 1)²⁰:

²⁰ OMC, « Obstacles techniques au commerce », dans *L'Organisation mondiale du commerce : Cours de formation*, Genève, http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/eol/f/wto03/wto3_2.htm.

Encadré 1. Dispositions relatives à l'assistance technique dans l'accord OTC

L'article 11 de l'Accord OTC précise que « *si demande leur en est faite, les Membres conseilleront les autres Membres, en particulier les pays en développement Membres, et ils leur fourniront une assistance technique selon des modalités et à des conditions convenues d'un commun accord en ce qui concerne...* » :

11.1 La préparation des règlements techniques ;

11.2 La création d'organismes nationaux de normalisation et leur participation aux travaux des organismes internationaux à activité normative ;

11.3.1 La création d'organismes réglementaires, ou d'organismes d'évaluation de la conformité aux règlements techniques ;

11.3.2 Les informations sur la manière de mettre en œuvre les règlements techniques ;

11.4 La création d'organismes d'évaluation de la conformité aux normes adoptées sur le territoire du Membre qui aura fait la demande ;

11.5 Les mesures que les producteurs devraient prendre s'ils désirent avoir accès à des systèmes d'évaluation de la conformité appliqués par des organismes, gouvernementaux ou non gouvernementaux, du ressort territorial du Membre sollicité ;

11.6 La création des institutions et du cadre juridique qui leur permettraient de remplir les obligations qu'implique la qualité de membre des systèmes internationaux ou régionaux d'évaluation de la conformité ou la participation à ces systèmes ;

Voir Rotherham (2002)

28. Bien que l'assistance technique fournie par les donateurs bilatéraux et multilatéraux ne puisse apporter une réponse à toutes les préoccupations soulevées ci-dessus dans la section II, des initiatives de soutien ciblé et de renforcement des capacités jouent un rôle croissant. Le Fonds multilatéral pour l'application du protocole de Montréal offre un exemple de mécanisme créé par la communauté internationale pour alléger les coûts supportés par les pays en développement pour s'adapter à une norme environnementale. Il vise à fournir une assistance financière et technique, incluant le transfert de technologies, pour l'application des mesures de contrôle des émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone²¹.

29. Les pays en développement pourraient également, de leur propre initiative, évaluer l'incidence des mesures environnementales sur l'accès aux marchés et l'importance relative de cet accès sur leur développement économique. Les pays qui connaissent des problèmes de développement similaires peuvent partager l'accès aux systèmes d'information et aux instruments analytiques dont ils disposent et mettre

²¹ Sont notamment éligibles au fonds les projets visant à aider les pays en développement à renoncer, progressivement (pendant un laps de temps relativement plus long que les pays développés), à l'emploi de bromure méthylique, un fumigène utilisé dans l'agriculture en tant que pesticide. Dès lors que les pays en développement recouraient assez intensément à ce produit, notamment pour leurs cultures maraîchères d'exportation, les pays développés ont décidé d'appuyer leurs efforts d'adaptation à la mesure d'interdiction graduelle. Environ 58 projets appuyant la recherche d'alternatives à l'usage de bromure méthylique, dans 36 pays, sont actuellement financés par le fonds. Voir OCDE (2002), p. 107.

leurs capacités à profit pour aider leurs voisins à initier leurs propres dispositifs. Au Brésil, l'institut de normalisation Inmetro, également point d'information, possède un excellent système de notification et d'identification des normes sur le point d'être créées, à l'usage des entreprises brésiliennes. Ce système a récemment été élargi à des sociétés d'autres pays du Mercosur.

Améliorer les flux d'information : renforcement des capacités et assistance technique

30. Améliorer les flux d'information à destination des acteurs principaux peut répondre à plusieurs des besoins qui sous-tendent les préoccupations détaillées dans la section II. Le premier est un besoin d'informations précises au sujet des exigences formulées par la mesure environnementale d'un importateur. Le second concerne les informations sur les débouchés créés par la mesure en question. Un troisième besoin a trait aux informations sur les moyens les plus efficaces pour les producteurs de s'adapter à la mesure, notamment en modifiant leurs procédés ou leurs méthodes de production.

31. Il arrive qu'une mesure environnementale reste peu connue dans le pays exportateur quand le secteur concerné du pays exportateur est dominé par les PME ou des produits comprennent de nombreux composants émanant de fournisseurs multiples. Ces divers facteurs interviennent simultanément dans une étude de cas traitant des exportations philippines de produits textiles vers le Japon : les exportateurs continuaient d'ignorer, près d'une trentaine d'année après son entrée en vigueur, une loi japonaise limitant les résidus de formaldéhyde dans les produits finis (OCDE, 2000, p. 15). Comme le montrent plusieurs des études de cas, les opérateurs privés de la chaîne de l'offre, des importateurs aux producteurs en passant par les exportateurs, fournissent d'ores et déjà une quantité considérable de conseils techniques. Le manque d'informations semble aussi poser des problèmes dans des cas où il serait pourtant facile de se conformer à la mesure en cause (généralement une limite de résidus) en modifiant légèrement le procédé de production ou en prêtant davantage attention aux modalités d'utilisation de la substance visée²². En outre, lorsque les chaînes de responsabilité sont diffuses et fragmentées et que le risque qu'un producteur particulier subisse un préjudice financier est suffisamment faible, la mesure peut être négligée à ce point donné de la chaîne. Comme le montrent les études de cas sur le cadmium dans les matières plastiques et sur le formaldéhyde dans les textiles (OCDE, 2002, p. 38), ces facteurs, lorsqu'ils sont combinés, peuvent gêner les efforts engagés par les importateurs de bonne foi pour obtenir l'assurance que tous les segments de la chaîne d'approvisionnement ont respecté les mesures en vigueur.

32. Si certains pays en développement peuvent se contenter des conseils techniques fournis par les opérateurs privés, les pays les moins avancés (PMA) peuvent bénéficier de dispositifs sur mesure. Les chaînes de responsabilité sont intégrées dans des secteurs ou des industries qui ont adopté une concentration verticale sous l'égide de grandes firmes ; les plus avancés des pays en développement ont tendance à attirer les sous-traitants, filiales et succursales des grandes entreprises des pays développés. Ces dernières les informent alors, voire les préparent à l'introduction d'une norme technique susceptible de compliquer leur accès au marché. Les pays les moins avancés, en revanche, se distinguent souvent par la fragmentation de leur tissu industriel ou agricole. L'immense majorité des agriculteurs africains, par exemple, s'inscrit dans un système d'exploitations familiales s'étendant souvent sur de vastes superficies. Il leur est difficile de se tenir informés des nouvelles réglementations techniques ou des normes susceptibles d'influer sur leur production, comme le montrent les travaux de référence menés par la

²² Voir les études de cas sur les « Limites sur le formaldéhyde dans les textiles (OCDE, 2002, p. 15) et les « Limites sur le cadmium dans les plastiques et les PVC (OCDE, 2002, p. 38).

CNUCED sur l'agriculture biologique. Dans de telles situations, les offices de commercialisation²³ ou les coopératives peut jouer un rôle important de diffusion de l'information.

33. La mise à disposition d'informations sur les mesures environnementales et les manières de s'y conformer varie selon qu'il s'agit de normes et de réglementations mises en place par les pouvoirs publics ou par des organisations privées. Les informations relatives aux normes et réglementations établies par les pouvoirs publics sont fournies par les gouvernements eux-mêmes, mais elles peuvent également provenir des importateurs ou des exportateurs. Les paragraphes suivants donnent des exemples d'initiatives adoptées par les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales.

Initiatives des pouvoirs publics

34. Les pouvoirs publics ont expérimenté un grand nombre d'approches visant à transmettre aux exportateurs des informations sur leurs prescriptions environnementales (en vigueur et en projet). Beaucoup de ces approches sont utilisées en combinaison les unes avec les autres et ont pour but de répondre à différents besoins d'information.

35. Les notifications adressées aux Comités OTC et SPS par les différents pays et les résumés de ces notifications rédigés par le Secrétariat de l'OMC constituent des ressources précieuses pour les exportateurs qui souhaitent se tenir informés des nouvelles normes et réglementations promulguées par les pouvoirs publics. Néanmoins, ces notifications apportent rarement beaucoup de précisions sur les particularités techniques des mesures ; c'est pourquoi il est demandé aux Membres de l'OMC de désigner un centre d'information. Pour que ces centres d'information ne soient pas surchargés de demandes, certains pays ont commencé à mettre en place des portails Internet spécifiques, destinés à centraliser les informations concernant leur réglementation. Ces sources d'informations centralisées sont pratiques pour les exportateurs qui ont accès à Internet et savent s'y orienter.

²³ Voir, en particulier, les propositions du ministère du Commerce et de l'Industrie de la Tanzanie visant à créer des « centres d'information sur la commercialisation ». CNUCED (2002), *Réunion d'experts sur les prescriptions environnementales et le commerce international*, « Renforcer les capacités de satisfaire aux prescriptions environnementales », http://r0.unctad.org/trade_env/test1/openF1.htm.

Encadré 2. Informations sur les prescriptions européennes en matière d'environnement accessibles sur le Web

Avec leur Centre de promotion des importations en provenance des pays en développement (CBI), les Pays-Bas ne se contentent pas de fournir des informations sur leur seule réglementation. Ils ont également élaboré un portail en ligne qui donne des informations détaillées sur les prescriptions environnementales, celles concernant la santé et la sécurité des consommateurs et les mesures sociales promulguées par l'Union européenne, l'Allemagne et le Royaume-Uni : <http://194.247.99.13/accessguide/>. Les informations sont organisées selon 20 des 21 sections du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), plus les services. Les utilisateurs peuvent obtenir (en anglais) un aperçu des mesures et visualiser les directives concernées de l'UE. De plus, le site fournit, à travers une série de « guides d'accès », des informations techniques sur la production respectueuse de l'environnement. En mai 2003, le site contenait environ 60 documents, principalement des guides concernant les méthodes de production moins polluantes et les méthodes de lutte contre la pollution, mais aussi des études de cas portant sur les producteurs des pays en développement qui emploient des méthodes plus respectueuses de l'environnement ou réussissent à trouver de nouveaux marchés pour des produits plus respectueux de l'environnement. Sans être exhaustifs, ces guides d'accès n'en couvrent pas moins un champ considérable.

36. Il est également possible d'organiser des séminaires (et des réunions similaires auxquelles les exportateurs sont encouragés à assister), ou même des projets de plus long terme afin d'atteindre les nouveaux exportateurs ou d'attirer l'attention des exportateurs sur des changements majeurs apportés aux normes ou aux réglementations d'un pays. La formule des ateliers a été utilisée en plusieurs occasions. Comme le montrent les *Études de cas*, le CBI a organisé en 1996 et 1997, en association avec un cabinet de conseil indépendant, une série d'ateliers dans plusieurs pays exportateurs affectés par l'interdiction de l'Autriche, des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Norvège pesant sur les importations de textiles et de cuir contenant des résidus détectables d'amines aromatiques dus à l'utilisation de colorant azoïques. Le bureau de promotion du commerce du Canada offre également de nombreux services de formation et de consultation aux gouvernements, aux organismes de promotion du commerce et des investissements et aux entreprises privées des pays en développement, dans le but de renforcer leur capacité dans les domaines de la commercialisation des exportations. Il organise notamment des missions commerciales au Canada et des séminaires pour les exportateurs des pays en développement²⁴. Les ateliers permettent généralement aux importateurs de répondre aux éventuelles questions des exportateurs au sujet de leurs exigences et de fournir des informations sur certains procédés et méthodes de production de remplacement. Les remarques formulées en retour par les exportateurs peuvent également mettre au jour des difficultés concernant le respect de ces normes dont les organes de réglementation environnementale des pays importateurs n'étaient peut-être pas conscients au départ.

37. Les ateliers peuvent néanmoins être coûteux et difficiles à organiser et peuvent ne profiter qu'à un nombre relativement limité de participants. Une autre solution consiste à utiliser des technologies permettant l'organisation de réunions à distance. Dans les pays les plus développés, les réunions d'experts peuvent aujourd'hui prendre la forme de conférences téléphoniques ou de vidéoconférences. Or, la technologie adéquate fait défaut dans de nombreux pays à revenu intermédiaire. Pour remédier à ce problème, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a proposé un moyen peu onéreux de tenir des « réunions virtuelles » par le biais d'Internet, en utilisant des logiciels qui permettent

²⁴

<http://www.tfoc.ca/>

le bon fonctionnement des audioconférences sur des lignes téléphoniques commutées bruyantes, comme celles qui existent dans de nombreux pays en développement ou en transition²⁵.

Encadré 3. Centre de commerce durable et d'innovation (CCDI)

Initiative du Sommet mondial pour le développement durable de type II, le Centre de commerce durable et d'innovation (CCDI), créé il y a peu avec le soutien conjoint du Conseil scientifique du Commonwealth, de la Commission européenne (DG Commerce), des Partenaires européens pour l'environnement (PEE) et du ministère français de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, vise à aider les pays en développement à répondre au défi que constitue pour eux l'augmentation rapide du nombre des prescriptions environnementales (et sociales), qu'elles émanent des pouvoirs publics ou d'organisations non gouvernementales, en regroupant en son sein des compétences en matière de promotion des exportations, d'innovation et de durabilité ainsi que de conduite des opérations par les pays en développement. Ce faisant, les experts du CCDI espèrent aussi qu'il servira de plate-forme en associant les acteurs des pays développés et des pays en développement « à la création d'un cadre plus coopératif, qui permettra de réaliser des progrès commerciaux, environnementaux et sociaux à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement »²⁶. Le programme initial des activités du CCDI comprend notamment :

- *Des consultations régionales* : elles se dérouleront en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les régions de la Méditerranée et des Caraïbes, avec un double objectif : recenser les services attendus de la part du CCDI et susciter l'aide et l'intérêt des principaux acteurs. Deux réalisations devraient ressortir de ces consultations : un ensemble de lignes directrices régionales pour la mise en œuvre, et la création d'un pôle régional.
- *Des projets pilotes dans différentes régions* : ces projets ont pour but de faciliter le dialogue sur les codes d'application volontaire, de renforcer les capacités locales d'innovation et d'éco-conception, et de diffuser l'information. A l'heure actuelle, deux projets pilotes sur les textiles et l'électronique ont rassemblé des pays en développement et des représentants des transnationales.
- *Des examens annuels des questions de commerce durable* : ces examens couvriront les tendances et les opportunités de marché, les codes et les réglementations en vigueur sur les marchés d'exportation, les conditions de production et les contraintes auxquelles font face les producteurs des pays en développement, les coûts et procédures de certification et des études de cas mettant l'accent sur les pratiques exemplaires de pays en développement ayant réussi à saisir des opportunités commerciales dans les pays du Nord.

38. Les efforts des pays qui sont à l'origine des mesures techniques peuvent même aller jusqu'à l'envoi de missions d'information dans les pays en développement dont les exportateurs risquent d'être affectés par l'évolution des normes ou des règlements concernés. Une mission d'information japonaise a par exemple été envoyée en Thaïlande afin d'informer les exportateurs de ce pays de l'évolution de la législation japonaise sur les produits biologiques (OCDE, 2002, p. 133).

²⁵ http://www.usaid.gov/info_technology/ied/index.html.

²⁶ <http://www.epe.be/stf/brochurefinalrev.htm>.

Initiatives des organisations non gouvernementales, des partenariats public-privé et des organisations intergouvernementales

39. Les *Études de cas* présentent plusieurs exemples d'organismes privés de normalisation qui ont entrepris de vérifier que les producteurs des pays en développement connaissaient leurs normes et savaient comment participer aux programmes volontaires fondés sur l'adhésion à ces normes. Le plus souvent, ces activités de « vulgarisation » sont menées dans le cadre de dispositifs internationaux d'éco-étiquetage (par exemple le MSC) ou par ceux qui les encouragent (comme le Fonds mondial pour la nature), ou de certains dispositifs nationaux tels que la Campagne des fleurs en Allemagne.

Encadré 4. Une Équipe consultative spéciale sur les prescriptions environnementales

Le Secrétariat de la CNUCED a étudié la possibilité de créer une Équipe consultative spéciale sur les prescriptions environnementales et l'accès aux marchés des pays en développement. Les participants à la réunion d'experts dans le cadre de laquelle cette idée a été émise (en 2002) ont massivement approuvé les activités de suivi destinées à évaluer la faisabilité. A la suite de la session 2003 de la Commission du commerce international des biens et services, et des produits de base de la CNUCED, le Secrétariat de la CNUCED a poursuivi la discussion sur la création d'un tel groupe consultatif avec des experts, notamment des principales organisations internationales qui ont des activités de normalisation. Dans le cadre d'un projet bénéficiant du soutien de pays donateurs, le Secrétariat de la CNUCED a récemment mis en place un plan provisoire d'activités préparatoires organisées par secteur, comprenant notamment les normes sur les produits biologiques, et axées sur la pratique, avec des études portant sur les systèmes d'alerte précoce existants et sur l'esquisse d'un dispositif international d'échanges d'informations et les synergies de ce dispositif avec les bases de données existantes des secteurs public et privé.

Un atelier organisé par la CNUCED et par l'institut brésilien Inmetro en marge de la CNUCED XI, en juin 2004, a permis d'étudier la faisabilité cette Équipe consultative spéciale, dont les objectifs seraient :

- *l'analyse* : l'Équipe consultative, avec l'aide du Secrétariat de la CNUCED et d'autres institutions, pourrait procéder à l'analyse systématique des grandes tendances concernant les mesures environnementales et les contraintes de capacités dans les pays en développement ;
- *le dialogue sur les politiques à suivre* : grâce à l'analyse mentionnée ci-dessus, l'Équipe consultative pourrait chercher à établir quelles questions sont mieux traitées à quel niveau d'intervention et par quelles parties prenantes. Elle pourrait également favoriser l'échange d'expériences nationales dans le cadre de consultations préalables à la réglementation ou à l'activité de normalisation[†]. De même, l'Équipe consultative pourrait encourager l'échange d'expériences nationales sur les politiques d'ajustement proactives dans les pays en développement.
- *les activités de coordination* : l'Équipe pourrait en outre promouvoir un échange régulier d'informations sur la coopération technique et les activités de renforcement des capacités menées par les principaux donateurs bilatéraux et multilatéraux et par d'autres institutions[‡] et discuter des manières d'améliorer progressivement leur coordination.
- *les activités de soutien* : l'Équipe pourrait recommander d'adapter et de lier entre eux les différents systèmes d'information existants afin de soutenir ses propres activités et considérer la création d'un mécanisme d'échange d'informations, en mettant particulièrement l'accent sur les normes et sur les autres types de mesures émanant du secteur privé. L'Équipe consultative pourrait également faciliter la coopération destinée à collecter et à diffuser les informations relatives aux mesures environnementales et sanitaires sur les principaux marchés d'exportation, notamment par le biais de la création ou de l'amélioration de systèmes d'alerte précoce.

[†] Dans ce contexte, l'Équipe consultative spéciale peut aussi aider à faire prendre conscience de l'incidence des mesures réglementant la chaîne d'approvisionnement sur les pays en développement qui disposent de détaillants ou d'autres clients importants dans les pays développés.

[‡] Ceci concerne les activités telles que celles mises en œuvre par le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce de l'OMC et de la Banque Mondiale, l'ONUDI, le Centre de promotion des importations en provenance des pays en développement (CBI) aux Pays-Bas, l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), le Centre de recherches pour le développement international et l'Institut international du développement durable au Canada, le Centre de commerce durable et d'innovation et le Fonds mondial pour la nature.

Recherche, vulgarisation et transferts de technologie

40. Dans les pays les plus pauvres et notamment lorsque les prescriptions environnementales touchent les produits de l'agriculture, l'interaction directe avec les producteurs permet de transférer efficacement des informations et du savoir. Les *Études de cas* comportent plusieurs exemples de ce type d'activités de vulgarisation et de recherche conjointe menées à l'échelle internationale dans le domaine agricole (conseils prodigués par les États-Unis au sujet des pois mange-tout au Guatemala, différentes activités de la GTZ, projets du PNUE et recherches américaines et australiennes visant à trouver des substituts au bromure de méthyle).

41. Les projets financés par le Comité de liaison pour l'Europe, l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique (COLEACP) – une association interprofessionnelle de l'industrie horticole UE/ACP – ne se bornent pas à montrer comment les normes établies peuvent être respectées. Ils ont également pour objectif de fournir des informations destinées à contribuer à la mise en place d'une limite maximale de résidus (LMR) ou limite de tolérance à l'importation, fondée sur des critères scientifiques, qui remplacerait les limites par défaut (elle-même fixées au seuil de détection) s'appliquant en l'absence de telles informations.²⁷

42. Les technologies permettant d'évaluer la conformité d'un produit à une mesure de protection environnementale ou à des normes de protection sanitaire ou phytosanitaire sont souvent onéreuses. Plusieurs des *Études de cas* illustrent la difficulté, pour les producteurs des pays en développement, d'acquérir des machines permettant de mesurer les limites de résidus de substances chimiques. Cette contrainte a notamment conduit le gouvernement indien à interdire l'usage des colorants azoïques dans les produits textiles plutôt qu'à acquérir du matériel plus perfectionné qui lui aurait permis de détecter les niveaux supérieurs aux *maxima* légaux établis par les autorités allemandes (OCDE, 2002, p. 20). Certaines coopératives de producteurs guatémaltèques de pois mange-tout sont de leur côté parvenues à ajuster leurs productions aux prescriptions américaines à l'aide d'un appareil de détection mis à disposition par la coopération allemande pour le développement (OCDE, 2002, p. 57). Ces exemples mettent en lumière les problèmes de ressources que pose l'acquisition des moyens techniques permettant de se conformer à certaines mesures. Le renforcement de capacités suppose également une certaine maîtrise technique des pays en développement. La mise en œuvre de méthodes de production plus durables est souvent conditionnée, en effet, par des choix technologiques dont il s'agit d'avoir la maîtrise. Or, non seulement les moyens financiers, mais les moyens juridiques d'accéder à des technologies peu coûteuses peuvent parfois faire défaut. La possibilité de bénéficier de certains projets de développement peut être subordonnée, en effet, à l'acquisition de technologies produites par des ressortissants du pays donateur.

43. Pourtant, le transfert de technologies ne va pas toujours de soi. Certaines technologies adaptées au contexte d'un pays ne peuvent purement et simplement être transférées dans un autre pays sans être adaptées à la situation locale. Les *Études de cas* fournissent l'exemple des dispositifs d'exclusion des

²⁷ Les efforts entrepris par le COLEAP – avec l'appui de l'Union européenne et des autorités ghanéennes, très proactives en l'espèce – afin d'ajuster les méthodes de production d'ananas au Ghana et la réglementation européenne sur les résidus de pesticides présentent effectivement toutes les caractéristiques d'une vraie réussite. Alors que l'évolution des normes européennes menaçait potentiellement la survie d'une industrie qui ne bénéficiait pas des moyens nécessaires à la détection de limites de résidus très basses, le travail du COLEAP a pu s'appuyer sur les efforts déjà mis en œuvre par le gouvernement ghanéen pour développer des codes de bonnes pratiques agricoles et contribuer par ce moyen à la formation des agriculteurs à l'usage de pesticides. Il a ainsi obtenu que les limites maximales soient légèrement relevées quand les pesticides présentent un faible degré de toxicité et qu'il s'agit d'exportations très importantes pour les pays concernés. L'appui fourni aux institutions scientifiques aux fins d'acquérir un appareil de mesure précis a fait le reste, les exportations ghanéennes d'ananas ayant continué à pénétrer le marché européen. OCDE (2002), « *Limiting pesticide residues in pineapples* », *Ibid.*

tortues (DET) permettant de limiter les taux de captures accessoires de tortues de mer des crevettiers. Adaptés aux conditions environnementales du Golfe du Mexique, ces dispositifs avaient tendance à s'encombrer de débris flottants lorsqu'ils ont été utilisés au large du Costa Rica.

IV. Élaboration de réglementations et de normes

44. Les pouvoirs publics et certains organes privés établissent régulièrement des normes et des réglementations sanitaires et environnementales pour répondre à des objectifs légitimes comme la protection de l'environnement, de la vie ou de la santé humaines, animales ou végétales. Les difficultés d'ajustement aux normes et réglementations ne remettent pas en cause la poursuite de tels objectifs, mais il arrive qu'elles fassent peser sur les exportateurs une charge très importante. Tel est souvent le cas, comme on l'a vu, quand les conditions objectives (caractéristiques l'environnement local, manque de capital humain, physique ou financier, rigidités de l'appareil productif, par exemple) hypothèquent les capacités d'adaptation des exportateurs concernés. Il arrive également que des problèmes de transparence ou de notification les empêchent d'entrer en concurrence à armes égales avec les producteurs dans les pays importateurs. Ces difficultés sont difficiles à prévoir et requièrent généralement des solutions *ex post*. Cependant, ceux qui instaurent de nouvelles normes et réglementations peuvent s'assurer que les informations relatives aux prescriptions à respecter sont bien diffusées *ex ante*. L'expérience prouve en effet que lorsque les procédures d'élaboration des normes et des réglementations sont connues et transparentes, elles permettent à tout le moins d'avertir les exportateurs qu'une nouvelle mesure environnementale ou sanitaire est à l'étude.

Réglementations techniques et normes internationales

45. Dès lors que les normes internationales sont disponibles, et que les mesures adoptées au niveau national sont conformes à ces normes, la variabilité et l'incertitude associées aux prescriptions nouvelles sont réduites. Le coût de l'adaptation à des prescriptions qui diffèrent des normes internationales s'accroît proportionnellement au degré de complexité des mesures environnementales et sanitaires. Les trois *Études de cas* de l'OCDE relatives aux mesures régissant les méthodes de production biologiques dans les principaux pays développés fournissent un bon exemple de difficultés d'adaptations à des règlements hétérogènes. La difficulté d'ajuster la production biologique et, de manière plus significative, les procédures d'évaluation de la conformité, aux prescriptions des différents systèmes en place est évidente²⁸. En règle générale, la prolifération des prescriptions accroît les coûts de transaction des exportateurs. Dans certains cas extrêmes, elle les pousse à adapter leur production aux différents marchés d'exportation ou à augmenter leur dépendance à l'égard d'un plus petit nombre d'importateurs. L'OMC cite quatre catégories de coûts engendrés par des réglementations divergentes²⁹ :

- Pertes d'économies d'échelle ;
- Coûts de l'évaluation de la conformité ;
- Coûts de l'information ;
- Coûts non prévus.

²⁸ A l'heure actuelle, aucun pays en développement ne cherche à conclure d'accords d'équivalence avec plus d'un grand bloc commercial.

²⁹ http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/eol/e/wto03/wto3_7.htm.

46. L'Accord OTC encourage les membres de l'OMC à fonder leurs règlements techniques, leurs normes ainsi que les procédures utilisées pour l'évaluation de la conformité avec ces règlements et ces normes, sur les normes internationales, de façon à ne pas créer d'obstacles non nécessaires au commerce. Néanmoins, il arrive parfois que les normes ou directives élaborées à l'échelle internationale ne soient pas disponibles ou qu'elles soient considérées par un État comme inadaptées ou inefficaces pour la réalisation des objectifs de ce pays. En général, les mesures environnementales visant à assujettir une caractéristique d'un produit à une norme minimale prennent la forme de règlements techniques, comme les prescriptions sur la composition du produit ou sur les limites maximales de résidus. Les mesures qui concernent les premières phases du cycle du produit – procédés ou méthodes de production – prennent souvent (mais pas toujours) la forme de normes (volontaires) pour la certification et l'attribution de labels dans le cadre de cette certification.

47. Si les échanges sont facilités lorsque les mesures nationales s'appuient sur des normes internationales, mais il n'existe de telles normes que pour une petite fraction des objectifs environnement ayant donné lieu à une réglementation nationale au moins. Par ailleurs, l'adoption d'une réglementation nationale par un grand pays importateur peut encourager l'adoption de réglementations similaires dans d'autres pays³⁰. Que cela soit toujours souhaitable ou non, la probabilité que les pays mettent en place des mesures similaires se trouve ainsi accrue.

48. Il importe de s'interroger sur la raison pour laquelle les pays en développement estimant que des normes internationales faciliteraient les échanges n'en proposent pas plus souvent dans les forums appropriés³¹. Plusieurs études de cas démontrent que les pays en développement n'hésitent pas en revanche à rechercher des solutions bilatérales à leurs problèmes d'accès aux marchés, en particulier quand l'industrie ou le pays touché dépend fortement d'un marché d'exportation. Ainsi l'Inde, dont 25 à 70 % des exportations de textiles et d'habillement³² étaient absorbées par le marché allemand, a-t-elle été très touchée par l'interdiction des produits traités avec des colorants azoïques³³. Ceci explique la collaboration qui s'est mise en place entre les deux pays afin de limiter les conséquences de la mesure.

Des mesures qui ne doivent pas être plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire

49. Les Accords OTC et SPS exigent que les réglementations techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires ne restreignent pas les échanges davantage qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime. L'article 2.2 de l'Accord OTC stipule ainsi :

Les Membres feront en sorte que l'élaboration, l'adoption ou l'application des règlements techniques n'aient ni pour objet ni pour effet de créer des obstacles non nécessaires au commerce international. A cette fin, les règlements techniques ne seront pas plus restrictifs pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime, compte tenu des risques que la non-réalisation entraînerait. Ces objectifs légitimes sont, entre autres, la sécurité nationale, la prévention de pratiques de nature à induire en erreur, la protection de la santé ou de la sécurité des personnes, de la vie ou de la santé des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement. Pour évaluer ces risques, les éléments pertinents à

³⁰ Tel est le cas, en particulier, de l'interdiction du *formaldéhyde* par une loi japonaise sur le contrôle des produits ménagers contenant des substances dangereuses (OCDE, 2002, p.15). Adoptée en 1973, cette mesure a inspiré des réglementations équivalentes dans de nombreux pays de l'OCDE.

³¹ Le cas des résidus de pesticides dans le thé (OCDE, 2002, p. 66) est une exception.

³² Les produits textiles représentaient 11 milliards d'USD et 25 % du total des exportations en 2001.

³³ De fait, la croissance des exportations indiennes de textile et d'habillement vers l'Allemagne a alors été deux fois plus lente que vers les autres marchés d'exportation.

prendre en considération sont, entre autres, les données scientifiques et techniques disponibles, les techniques de transformation connexes ou les utilisations finales prévues pour les produits.

L'Article 3 de l'Accord SPS, et en particulier le paragraphe 3, comporte une définition stricte des conditions permettant d'adopter des normes plus sévères que les normes internationales :

Les Membres pourront introduire ou maintenir des mesures sanitaires ou phytosanitaires qui entraînent un niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes *s'il y a une justification scientifique* ou si cela est la conséquence du niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire qu'un Membre juge approprié conformément aux dispositions pertinentes des paragraphes 1 à 8 de l'article 5. (2) Nonobstant ce qui précède, aucune mesure qui entraîne un niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire différent de celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives ou recommandations internationales ne sera incompatible avec une autre disposition du présent accord.

50. L'article 2.2 de l'Accord OTC (cité plus haut) stipule que « les règlements techniques ne seront pas plus restrictifs pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime, compte tenu des risques que la non-réalisation entraînerait ». Dans une communication au Comité du commerce et de l'environnement concernant la fixation d'une LMR de pesticides dans le thé, l'Inde pose implicitement la question de l'équilibre entre entrave aux échanges et protection :

Les préoccupations des pays développés concernant la teneur en pesticides ont porté atteinte aux exportations de thé [de l'Inde]. Bien que les exportateurs indiens se conforment aux niveaux maximaux de résidus de pesticides recommandés par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA), les limites plus strictes imposées par certains pays européens sont devenues impossibles à respecter, d'autant qu'il en coûte 234 USD par analyse.

Quoi qu'il n'existe pas de norme internationale limitant spécifiquement la quantité de résidus chimiques dans le thé, le Codex Alimentarius a établi une limite relative aux résidus d'éthion dans les agrumes. Les limites de résidus d'éthion imposées par la mesure en cause étaient beaucoup plus basses que celle du Codex Alimentarius pour les agrumes – et d'ailleurs inférieures à celles que la réglementation allemande prévoyait pour les fruits et légumes, alors que ces derniers sont entièrement consommés (tandis que pour le thé, entre 85 % et 98 % des résidus chimiques sont concentrés dans les feuilles puis rejetés après infusion).

Normes établies par des organismes non gouvernementaux

51. Certaines des *Études de cas* de l'OCDE décrivent des initiatives émanant d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'entreprises établies dans des pays Membres de l'OCDE. Ces dernières s'appuient souvent, pour élaborer leurs propres normes, sur des lignes directrices internationales. Par exemple, pour rédiger son avant-projet de « Principes et critères pour une pêche durable », le Marine Stewardship Council (MSC) s'est inspiré du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. De même, le Conseil mondial du tourisme et des voyages (CMTV) a travaillé en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme (une organisation intergouvernementale) et le Conseil de la Terre (une ONG de défense de l'environnement) pour lancer un *Programme d'action 21 pour le secteur des voyages et du tourisme* avant d'élaborer la norme Green Globe pour un tourisme écologiquement viable.

52. Une initiative récente, émanant d'organes privés de normalisation, montre l'importance qu'ils accordent au référencement international des normes. L'Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental (Alliance ISEAL), composée de plusieurs organismes internationaux non gouvernementaux de normalisation ou organisations d'évaluation de la conformité, a récemment publié un « Code de bonnes pratiques concernant les procédures d'établissement de normes volontaires se

rapportant à des procédés et à des méthodes de production ». Ce Code défend, entre autres, le principe selon lequel « les normes internationales devraient être utilisées comme fondement de toute norme nationale ou régionale, sauf dans les cas où elles s'avèreraient inefficaces ou inappropriées, en raison, par exemple, de facteurs climatiques, géographiques ou technologiques fondamentaux »³⁴.

Flexibilité

53. L'Accord OTC (article 2.7) encourage les États à accepter les mesures adoptées par les pays exportateurs comme étant équivalentes dès lors qu'elles poursuivent les objectifs qui constituent la base d'une réglementation nationale existante, même si elles diffèrent dans leur conception. En amont des équivalences – c'est-à-dire après la promulgation des mesures (voir la section V ci-dessous) – il est également possible d'introduire une certaine flexibilité dans le processus d'élaboration des mesures techniques et dans les procédures d'évaluation de conformité correspondantes.

54. Les normes volontaires concernant les processus ou les méthodes de production garantissent généralement une certaine liberté de moyens pour atteindre un objectif environnemental donné. Les études de cas fournissent plusieurs exemples de normes établies par des organisations non gouvernementales (MSC³⁵ ou Green Globe³⁶) qui visent à certifier – au terme de procédures assez souples – que les produits offerts aux consommateurs sont issus de modes de production durables.

Ainsi, les Règles de base pour la production et la préparation en agriculture biologique, établies par la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM), définissent des critères minimaux pour la certification des produits biologiques, mais ménagent un degré de flexibilité considérable en ce qui concerne les règles techniques. Afin de trouver des solutions aux problèmes qui touchent les exportations de produits biologiques des pays en développement (par exemple celui de l'évaluation de la conformité), la CNUCED, la FAO et l'IFOAM ont créé un Groupe d'étude international sur l'harmonisation et les équivalences en agriculture biologique (voir encadré 5 ci-après).

Procédures de transparence pour l'élaboration des normes

55. La consultation des parties prenantes et les études d'impact ont pour but d'apporter des informations permettant de s'assurer que la conception et la mise en œuvre d'une réglementation ou d'une norme répondent à l'objectif environnemental recherché en créant le moins possible de distorsions des échanges. Les consultations, surtout si elles sont menées avant qu'une réglementation ou une norme ne soit finalisée, peuvent aider ses concepteurs à mieux appréhender l'ensemble des effets prévisibles et, éventuellement, à identifier les conséquences imprévues et non désirées. Ces informations permettent à leur tour de s'assurer qu'une étude quantitative pourrait répondre aux problèmes soulevés par les parties prenantes.

Mener des consultations

56. Dans la plupart des pays de l'OCDE, il est désormais courant que les pouvoirs publics, avant de publier une réglementation, consultent les parties prenantes nationales, celles-ci pouvant comprendre des

³⁴ <http://www.isealalliance.org>.

³⁵ OCDE, 2002, p. 174.

³⁶ OCDE, 2002, p. 191.

importateurs de biens produits dans des pays en développement³⁷. Ces consultations peuvent être étendues à des exportateurs de pays tiers. Ainsi le Japon a-t-il mené des consultations avec certains de ses partenaires commerciaux pour les sensibiliser à l'introduction d'une loi codifiant les méthodes de production biologique. Une mission d'information a d'ailleurs été envoyée en Thaïlande dans le but de préparer les exportateurs à l'évolution de la réglementation japonaise³⁸. Les études de cas montrent cependant que les gouvernements des pays en développement ne sont pas toujours informés de l'évolution des réglementations et des normes environnementales des pays développés³⁹.

57. Plusieurs exemples montrent également que les petites et moyennes entreprises (PME) ou les petits exploitants agricoles ne sont pas toujours informés à temps de mesures qui peuvent affecter l'accès aux marchés de leurs produits. L'étude de cas sur les producteurs guatémaltèques de pois mange-tout montre ainsi que des exploitants agricoles appuyés par l'USAID n'ont pas anticipé une mesure américaine limitant les niveaux de résidus de pesticides, constatation surprenante puisque cette production a été encouragée par l'agence de coopération du pays qui a adopté la mesure en question⁴⁰. L'étude insiste sur le fait que de nombreux programmes ont été appuyés sur la production davantage que sur des considérations relatives à la commercialisation (OCDE, 2002, p.57).

58. Les programmes privés d'éco-étiquetage ont parfois fait l'objet de consultations avec les producteurs des pays en développement. Le MSC, par exemple, a mené plusieurs consultations portant sur son avant-projet de « Principes et critères pour une pêche durable », auxquelles ont été conviées les parties prenantes des pays en développement⁴¹. Le CMTV a adopté une démarche similaire pour rédiger la norme Green Globe pour un tourisme écologiquement viable. Étant donné la difficulté de prévoir les

³⁷ Les réseaux de commerce peuvent alors contribuer à accélérer les flux d'information relatifs aux mesures techniques et, partant, raccourcir les délais d'adaptation à leur contenu. Ainsi que l'établit une étude commandée par l'Union européenne, à propos des effets sur les exportateurs des pays en développement de la directive sur les colorants azoïques : « des entretiens réalisés en Inde... semblent indiquer que le réseau de contacts commerciaux constitué est un facteur important de la rapidité d'adaptation. Lorsque les pouvoirs publics plutôt que les contacts commerciaux constituent la première source d'information, l'obtention des informations sur les nouvelles restrictions qui touchent les marchés à l'exportation peut donner lieu à d'importants délais. Environmental Resource Management (1998).

³⁸ Cette circonstance n'est sans doute pas étrangère au fait que la Thaïlande, tout comme l'Inde, a récemment présenté une demande d'accord d'équivalence. Rares sont en fait les pays en développement qui ont effectué de telles demandes (voir plus haut).

³⁹ Alors que les Philippines exportent des produits textiles fabriqués avec des matériaux contenant des résidus d'un gaz toxique (le « formaldéhyde ») vers le Japon, le bureau des exportations de produits textiles des Philippines n'était pas au courant d'une législation japonaise adoptée 25 ans auparavant, qui limitait les résidus de ce gaz dans les produits ménagers. OCDE (2002), *Ibid*, p.15.

⁴⁰ Voir aussi le document présenté par M. Natama Incha, délégué du Niger, à la réunion d'experts de la CNUCED consacrée aux prescriptions environnementales et au commerce international (Genève, 2002), http://r0.unctad.org/trade_env/test1/openF1.htm, pour une illustration du rapport entre la mauvaise diffusion des informations concernant les normes sur les résidus de pesticides et les difficultés des exportateurs de cuirs et peaux.

⁴¹ On a cependant reproché au Marine Stewardship Council de ne pas avoir accueilli d'associations de pêcheurs – notamment des pays en développement – en son sein, de sorte qu'il devenait difficile de refléter la diversité des conditions locales et des intérêts en cause. De fait, si des efforts destinés à adapter le label aux pêcheries des pays en développement ont été consentis, aucune n'en a pour l'instant bénéficié. S'agissant de labels privés qui offrent des opportunités commerciales évidentes, il est essentiel qu'ils reflètent des intérêts suffisamment représentatifs et diversifiés pour couper court à tout soupçon de conflit d'intérêt. C'est encore plus vrai de « Green Globe », qui fournit l'exemple d'un label à but lucratif non seulement pour ses membres, mais pour ses initiateurs qui se rémunèrent grâce aux charges d'affiliation.

conséquences d'une norme, il était inévitable que ces programmes fassent l'objet de critiques. Des programmes privés de certification pourraient probablement les surmonter dès lors qu'ils prévoiraient la possibilité de faire évoluer leurs dispositifs après une période initiale de mise en œuvre.

59. Plus récemment, l'Alliance ISEAL, dans son « Code de bonnes pratiques concernant les procédures d'établissement de normes volontaires se rapportant à des procédés et à des méthodes de production », a formulé plusieurs recommandations se rattachant au processus de consultation. Quoique ces recommandations puissent également être considérées comme importantes en terme de transparence, elles suggèrent un processus qui donnerait à toutes les parties prenantes « la possibilité de contribuer à l'élaboration de normes »⁴².

Mener des analyses ex ante des incidences possibles sur les exportateurs des pays en développement

60. Les analyses ex ante des incidences des mesures environnementales et sanitaires sur les échanges fournissent des informations qui permettent de vérifier que, par leur conception et leur mise en œuvre, une réglementation ou une norme répondra probablement à un objectif environnemental particulier en limitant autant que possible les effets négatifs sur l'accès aux marchés. Les *Études de cas* n'apportent qu'un seul exemple d'étude *ex ante* complète (menée par la Commission européenne, pour sa Directive sur les colorants azoïques) des éventuels impacts d'une réglementation sur les exportateurs des pays en développement. Les organismes privés à activité normative procèdent essentiellement à des consultations.

61. On a constaté que les études d'impact de la réglementation (AIR) constituent une « pratique solidement ancrée dans bon nombre de pays de l'OCDE », et que les procédures de certains pays exigent une analyse des effets des nouvelles réglementations sur le commerce et l'investissement⁴³. Les AIR peuvent comporter un mécanisme qui permet de prendre en compte la situation des exportateurs les plus évidemment touchés par la mesure, tout en reconnaissant qu'il n'est pas facile d'évaluer la situation économique et environnemental d'autres pays. Dans le contexte du Plan d'action pour une meilleure réglementation de la Commission européenne, et à partir de 2003, les principales propositions de réglementation de l'UE compris dans le plan de travail de la Commission feront l'objet d'une étude d'impact couvrant les trois piliers du développement durable (impact économique, social et environnemental). Ceci vient s'ajouter aux pratiques existantes visant à publier les documents de consultation (ou Livres verts) sur les principales propositions de politiques en vue de recueillir les points de vue des parties prenantes concernées avant la rédaction d'une proposition de règlement. Le Plan d'action met l'accent sur les consultations publiques. Les partenaires commerciaux sont consultés soit à travers le mécanisme de notification de l'OMC, soit par l'intermédiaire d'autres canaux appropriés (réunions bilatérales, dialogue sur les réglementations, accords de commerce et de coopération, consultations par Internet), parfois sur demande⁴⁴.

⁴² <http://www.isealalliance.org>

⁴³ « Plusieurs pays examinés – parmi lesquels les Pays Bas, les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni – sont [qualifiés] de véritables experts dans le domaine des études d'impact de la réglementation (...) » OCDE, 2003.

⁴⁴ Un dialogue plus systématique sur les normes, les réglementations techniques et les évaluations de conformité se déroule dans le cadre des accords de coopération et de commerce bilatéraux ou régionaux de l'UE avec des pays tiers (Mexique, Chili, etc.). L'objectif consiste à intensifier la coopération entre les parties, notamment en matière d'accès aux marchés, à travers le renforcement des connaissances mutuelles, de la compréhension et de la compatibilité des systèmes réglementaires réciproques. Cela peut inclure les législations environnementales quand le dialogue sur l'environnement fournit la possibilité d'échanger des informations et des expériences sur les réglementations existantes ou nouvelles de l'UE et du pays

Notification précoce

62. Lorsqu'une nouvelle mesure est en cours d'élaboration, toute consultation des partenaires commerciaux concernés peut être assimilée à une notification précoce, surtout si ces mêmes groupes continuent de se tenir au courant de l'avancée des travaux. La notification précoce de la mesure aux exportateurs concernés doit leur permettre de se préparer aux éventuels changements qu'ils devront apporter à leur production pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

63. La notification des mesures proposées, comme le prévoient les Accords SPS et OTC de l'OMC, lorsqu'aucune norme internationale ne s'applique ou que la mesure proposée est différente de la norme, facilite la communication dans les deux sens, et les objections soulevées par les pays exportateurs peuvent même conduire à une révision des mesures proposées, comme l'a montré l'étude de cas sur l'éco-étiquetage des produits forestiers(OCDE, 2002, p. 91).

V. Mise en œuvre et révision des mesures environnementales*Report de la mise en œuvre*

64. Il arrive qu'un report de la mise en œuvre d'une réglementation soit consenti en réponse aux difficultés rencontrées par les pays en développement. L'Allemagne a ainsi dû reporter d'un an l'application de ses prescriptions sur les colorants azoïques aux exportateurs des pays en développement (OCDE, 2002, p. 20). Le dispositif de mise en œuvre des mesures techniques peut d'ailleurs prévoir d'annoncer à l'avance la date effective d'entrée en vigueur, ce qui permet aux exportateurs de prendre conscience du délai nécessaire à l'ajustement.

Faciliter les équivalences entre réglementations et normes

65. Pour parvenir à un consensus au sujet d'une norme internationale, il faut souvent plusieurs années et le coût peut être élevé (OMC, 1998). Parfois, un laps de temps assez long s'écoule ensuite avant que la norme ne soit mise en œuvre par les autorités réglementaires nationales. Afin d'éviter que l'absence d'accord au sujet d'une norme internationale ne restreigne inutilement les échanges, l'harmonisation technique peut être complétée par la reconnaissance d'équivalences. De fait, les obstacles techniques au commerce international peuvent être limités si les États admettent que les normes et les réglementations de leurs partenaires commerciaux poursuivent des objectifs identiques à leurs propres mesures par des moyens différents.

66. Alors que de nombreuses réglementations nationales – par exemple celles qui s'appliquent aux produits biologiques au Japon, aux États-Unis et en Europe – en prévoient la possibilité, les *Études de cas* (et d'autres études sur la question) montrent que les pays en développement éprouvent des difficultés à négocier et conclure des accords d'équivalence concernant les règlements techniques⁴⁵. Lorsque le Comité SPS s'est efforcé de clarifier les dispositions de l'Accord SPS concernant l'équivalence [G/SPS/19, 26 octobre 2001], il a décidé que les Membres devraient fournir des informations sur tout accord d'équivalence qu'ils auraient pu conclure. En juillet 2002, le Comité a décidé d'adopter un modèle et des

partenaire (voir le dialogue environnemental Chine-UE ou la réunion sur le dialogue environnemental Asie-Europe).

⁴⁵ Voir les documents de l'OMC G/SPS/GEN/212, /232, /238, /242, /261, /304 et /326.

procédures recommandées pour la notification des accords d'équivalence⁴⁶, de façon à faciliter les notifications dans ce domaine. En juillet 2004, aucune notification n'avait été présentée, même si certains pays avaient fourni des informations concernant leur expérience en matière d'équivalence⁴⁷.

Faciliter la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité

67. La multiplication des contrôles ou des certifications de produits peut être coûteuse pour les exportateurs, et ces coûts seraient considérablement réduits si les produits pouvaient ne subir qu'un seul contrôle et si les résultats de ce contrôle pouvaient être acceptés sur tous les marchés⁴⁸. C'est pour cette raison que les Accords OTC et SPS, ainsi que de nombreux accords commerciaux régionaux, prévoient que des partenaires commerciaux peuvent conclure des accords de reconnaissance mutuelle (ARM).

68. Les ARM des résultats des procédures d'évaluation de la conformité constituent l'un des nombreux outils susceptibles de réduire les impacts des mesures techniques sur l'accès des pays en développement aux marchés étrangers. Ce sont des accords conclus entre des parties prenantes publiques ou non qui consistent à reconnaître réciproquement tout ou partie des activités du partenaire. Ils reposent généralement sur l'acceptation par l'une des parties des résultats, présentés par l'autre partie, procédant de la mise en œuvre d'un ou de plusieurs éléments fonctionnels désignés d'une évaluation de conformité ou d'un système de certification. Ces éléments comprennent notamment le contrôle, la certification, l'accréditation et l'agrément du système d'assurance qualité. Les ARM sont généralement plus simples à mettre en place lorsque les normes font l'objet d'une harmonisation ou que les parties aux ARM considèrent leurs règlements ou normes comme étant équivalents (Rotherham, 2003).

69. L'existence d'organisations internationales (le Forum international de l'accréditation et la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai – CILE), de normes internationales (CASCO de l'ISO et autres) et de cadres d'action (tels que l'article 5 de l'Accord OTC), sur l'évaluation de la conformité, ont sans doute facilité le développement des accords de reconnaissance mutuelle. En ce qui concerne l'Accord SPS, la Commission du Codex alimentarius a pris des mesures visant à créer un cadre pour l'équivalence technique.

70. Néanmoins, pour ce qui est des prescriptions environnementales, la mise en place d'un dispositif permettant d'atteindre l'objectif d'une mesure « contrôlée une fois, certifiée une fois, et acceptée partout » s'est révélée plus délicate que prévue. Comme le montre Rotherham (2003), si dans certains cas l'harmonisation des normes à l'échelle internationale peut représenter la priorité principale, dans d'autres cas c'est la reconnaissance mutuelle de la compétence des différentes agences d'accréditation nationales qui peut revêtir la plus grande importance. C'est notamment le cas pour les normes environnementales, pour lesquelles l'harmonisation est souvent inadaptée en raison de la diversité des capacités d'absorption des écosystèmes, des coûts économiques et des préférences sociales entre les pays producteurs.

⁴⁶ Document de l'OMC G/SPS/7/Rev.2/Add.1. De novembre 2002 à mars 2004, le Comité a aussi adopté des éclaircissements apportés aux paragraphes 5, 6 et 7 du document G/SPS/19, qui ont abouti à une version révisée du document (G/SPS/19/Rev.1).

⁴⁷ Pour les obstacles techniques au commerce, voir par exemple G/SPS/GEN/212, /232, /238, /242, /243, /261, /304 et /326.

⁴⁸ http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/eol/f/wto03/wto3_7.htm Voir aussi l'article 6.1 de l'Accord OTC.

71. Les *Études de cas* montrent que les pays en développement continuent de rencontrer des problèmes d'accès aux marchés résultant de l'absence d'ARM⁴⁹. Certains organes de certification japonais sont ainsi en train de conclure des « accords de confiance » avec des homologues chinois, aux termes desquels, conformément à la législation japonaise, ces derniers pourront se voir reconnaître la qualité d'organes de certification accrédités par les autorités japonaises (OCDE, 2002, p. 133). Les coûts de certification pour les producteurs chinois devraient dès lors être réduits.

Encadré 5. Certification et équivalence : le cas de l'agriculture biologique

Le marché mondial des produits de l'agriculture biologique a crû rapidement, à un rythme annuel qui est allé jusqu'à 25 % durant la dernière décennie (International Trade Centre, 2002). Si les agriculteurs des pays en développement ont fait valoir certains avantages comparatifs, ils doivent néanmoins faire face à d'importants problèmes d'accès au marché, en partie liés au manque d'harmonisation des normes relatives aux produits biologiques sur les marchés de l'Europe, du Japon et des États-Unis.

Contraintes concernant l'équivalence

Les grands pays importateurs de produits de l'agriculture biologique se sont tous dotés de procédures régissant la conclusion d'accords d'équivalence entre les systèmes de normes nationales sur l'agriculture biologique. Mais peu d'accords ont jusqu'à présent été conclus, en particulier avec des pays en développement. Seuls deux de ces pays (l'Argentine et le Costa Rica) ont conclu des accords avec l'UE, au terme de longues procédures (quatre ans chacune). Aucun n'a pour l'heure demandé à bénéficier de celle mise en place par les États-Unis, et le Japon n'a enregistré que deux candidatures (la Thaïlande et l'Inde). Faute d'accords d'équivalence, les dispositifs de reconnaissance mutuelle des évaluations de conformité sont également susceptibles de réduire les problèmes d'accès aux marchés que rencontrent les exportateurs de produits de l'agriculture biologique des pays en développement.

Procédures d'évaluation de conformité

Les procédures de reconnaissance mutuelle des évaluations de conformité peuvent néanmoins aussi se caractériser par la complexité et la lourdeur de leurs dispositifs. Une question se pose concernant la nécessité de l'implication d'organes officiels dans le contrôle de conformité. La reconnaissance d'organes privés par les autorités des pays développés peut remplir les mêmes objectifs à un moindre coût. Une simplification s'avère d'autant plus utile que les problèmes de certification peuvent avoir de fâcheuses conséquences pour les exportateurs des pays en développement[†]. Pratiquement, cet objectif pourrait être atteint grâce à des mesures tendant à accepter les systèmes de certification internationale, à autoriser chaque Membre à proposer des organes de certification compétents dans tous les pays de l'OCDE[‡], à reconnaître les certifications groupées, à autoriser les produits biologiques de pays tiers à utiliser le logo national commun et à faciliter les procédures d'importation.

Le Groupe d'experts international sur l'harmonisation et les équivalences dans l'agriculture biologique élabore des solutions alternatives fondées sur les modèles existants afin de simplifier les procédures d'évaluation de conformité, dont les études de l'OCDE et la CNUDED ont établi qu'elles constituent des obstacles plus importants à l'accès aux marchés des pays en développement que l'essence même des normes relatives aux produits biologiques.

[†] Le Chili exportait d'importantes quantités de fruits et légumes biologiques vers l'Europe, mais ces exportations ont fortement chuté après l'adoption de la prescription ISO 65 qui a poussé l'UE à ne plus reconnaître les organes de certification chiliens (la part de ces exportations dirigée vers l'Europe est passée de 64 à 34 %).

[‡] Du café biologique ougandais est resté bloqué pendant plus de six mois à Kampala, dans l'attente d'une licence d'importation, parce que certains États membres de l'UE ne reconnaissaient pas la certification accordée par l'organe suédois KRAV. (OCDE, 2002, p. 122).

⁴⁹

Dans une situation où les exportations de thé de l'Inde vers l'Allemagne avaient marqué le pas du fait d'études ayant révélé la présence de résidus de pesticides, des producteurs de la région de Darjeeling avaient d'abord entrepris de faire tester leur thé. Le manque de moyens techniques les a cependant convaincus d'adopter des méthodes de production biologiques. Ils se sont alors heurtés à la non-reconnaissance de l'équivalence des procédures de contrôle appliquées par ENCON (un réseau de consultants professionnels) avec celles des organes de certification de l'UE. (OCDE, 2002, p. 66).

Promouvoir les révisions périodiques

72. Pour éviter que les réglementations et les normes ne deviennent obsolètes ou dépassées, on procède à des révisions périodiques qui permettent de s'assurer que les données scientifiques sur lesquelles elles se fondent sont toujours valables et de déterminer s'il est possible d'atteindre les objectifs poursuivis dans des conditions moins restrictives pour les échanges.

73. De nombreux règlements techniques prévoient expressément des dispositifs de révision périodique. Ainsi, lorsque l'Australie a publié son protocole phytosanitaire sur l'importation de *durians* frais, elle a précisé que les règles seraient revues un an après le début des importations (OCDE, 2002, p. 78). De même, l'article 6 du projet de « Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques » stipule que « le 31 décembre 2003 au plus tard, la Commission réexaminera les mesures prévues dans la présente directive pour tenir compte, si nécessaire, des nouveaux éléments scientifiques ». Certains pays, comme le Canada, ont entrepris de réviser intégralement leurs règlements techniques avant la mise en application des Accords OTC et SPS, afin de garantir la cohérence entre la réglementation encore en vigueur et les exigences de l'OMC.

74. Les mesures volontaires visant à informer les consommateurs que certaines méthodes ou processus de production suscitent des préoccupations sanitaires et environnementales prévoient souvent des révisions périodiques. Les *Études de cas* présentent plusieurs exemples de normes appliquées par des ONG internationales et qui ont été ajustées au fil du temps sur la base des remarques des participants aux dispositifs et de critiques extérieures. Ainsi le *Marine Stewardship Council* (MSC) et *Green Globe* sont-ils parvenus à promouvoir des méthodes de production durables tout en tenant compte des préoccupations commerciales des pays en développement. Si le MSC s'est d'abord vu reprocher d'avoir insuffisamment associé les associations de pêcheurs – en particulier celles des pays en développement – à ses travaux, il a progressivement veillé à les intégrer dans son dispositif. *Green Globe* a de son côté absorbé d'autres labels d'éco-tourisme et jouit aujourd'hui d'une large reconnaissance internationale, notamment grâce à ses relations avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

VI. Remarques finales

75. Les vingt *Études de cas* réalisées dans le cadre du Groupe de travail conjoint de l'OCDE sur les échanges et l'environnement et les quinze autres études menées par la CNUCED ont mis en évidence un certain nombre de difficultés d'accès aux marchés rencontrées par les exportateurs des pays en développement du fait des mesures environnementales imposées par les pouvoirs publics, les entreprises privées et les organisations non gouvernementales des pays de l'OCDE⁵⁰. Ces études couvrent un large éventail de produits, de prescriptions environnementales, de marchés importateurs et de pays exportateurs à des stades de développement divers.

76. L'objet de ces recherches est de comprendre les réactions des principaux acteurs (à savoir le pays exportateur, l'entreprise et le pays importateur de l'OCDE ou l'ONG à l'origine des mesures environnementales) et, plus spécifiquement, d'établir le rôle de chacun dans la recherche de solutions aux difficultés rencontrées. On a cherché dans ce document à identifier les outils pratiques, déjà élaborés ou en cours d'élaboration, qui permettent de faire face aux contraintes auxquelles sont confrontés les pays en

⁵⁰ Le peu de données dont on dispose montre que les mesures environnementales ont gagné de l'importance au cours des dix dernières années. La Base de données environnementale de l'OMC indique que la part des notifications concernant l'environnement, qui était de 9 % au début des années 1990, a été portée à 15 % en 1998 et 2000, avant d'être ramenée à 11.1 % en 2001.

développement en matière d'accès à l'information et de capacités ; il a également identifié les procédures d'élaboration des mesures, et notamment les procédures de notification et de consultation. Deux observations générales peuvent être formulées. En premier lieu, le poids relatif des normes volontaires émanant d'organismes privés a progressé. En deuxième lieu, deux préoccupations communes subsistent : a) les préoccupations concernant la diffusion d'informations et d'analyses de qualité auprès des acteurs concernés et le renforcement de la capacité des producteurs à adapter leur production aux mesures environnementales et b) les préoccupations relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision de ces mesures. Les *Études de cas* ont établi que les réactions des principaux acteurs différaient considérablement vis-à-vis de ces préoccupations.

La multiplication des normes volontaires privées

77. Les *Études de cas* semblent indiquer que la distinction nette établie pour les « mesures environnementales » (au sens large du terme, tel qu'il a été employé dans les études de l'OCDE et de la CNUCED) entre les réglementations obligatoires et les normes volontaires privées n'est pas perçue aussi clairement par les producteurs et les exportateurs. Si cette distinction est fondamentale pour les pays Membres de l'OMC auxquels les Accords OTC et SPS font obligation de notifier leurs réglementations techniques, son importance est moindre pour les producteurs qui doivent, dans un cas comme dans l'autre, se conformer aux réglementations en vigueur pour pouvoir vendre leur production. Même si une norme est facultative de droit, elle doit dans de nombreux cas être respectée de fait pour que les exportateurs accèdent à certains marchés. Ce principe se vérifie d'autant mieux lorsque les détaillants imposent leurs conditions tout au long de la chaîne d'approvisionnement, et dans un contexte de mondialisation de la production dans lequel les exportations des producteurs de pays en développement sont soumises aux spécifications imposées par les entreprises multinationales. Quoi qu'il en soit, les exportateurs, mis au courant de nouvelles mesures, se montrent souvent capables d'adapter rapidement leur production et de prendre ces mesures en compte, en les considérant comme une composante légitime de la production pour les marchés d'exportation. Les normes relatives aux produits faisant partie intégrante de la production pour exportation, l'importance reconnue de la commercialisation et du respect des préférences du consommateur, notamment par la mise en place de systèmes de gestion internes, facilite l'adaptation aux normes. En revanche, lorsque les normes volontaires portent sur les méthodes de production, et concernent donc, quasiment par définition, les considérations locales particulières, les difficultés ont tendance à augmenter.

78. Dans le même temps, les organisations privées de normalisation ont souvent fait preuve d'une relative rapidité à adapter, voire même parfois à réviser leurs normes lorsqu'elles prenaient conscience des difficultés qu'elles causaient aux exportateurs. Ainsi, le récent *Code de bonnes pratiques pour l'établissement de normes sociales et environnementales*, élaboré par l'Alliance ISEAL et destiné aux organisations internationales de normalisation et d'évaluation de conformité, se réfère à des documents issus de l'ISO, l'OCDE et l'OMC. Il vise à promouvoir les bonnes pratiques, comme par exemple la consultation des parties prenantes. En outre, l'initiative de la CNUCED visant à créer une Équipe consultative spéciale sur les prescriptions environnementales et l'accès au marché pour les pays en développement porterait quant à elle non seulement sur les mesures adoptées par les pouvoirs publics, mais aussi sur les normes privées.

Problèmes d'information et de capacités et procédures d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des mesures

79. Les difficultés liées à la disponibilité de l'information et à la capacité des exportateurs à se conformer aux mesures ont reçu une attention bienveillante de la part des Membres de l'OCDE et des organisations internationales ainsi que dans le contexte de la coopération sud-sud. De nombreux

organismes d'aides bilatéraux et multilatéraux et des initiatives non gouvernementales ont permis de mettre en place des systèmes d'information. Il reste difficile de dépasser la sphère des pouvoirs publics et d'atteindre les acteurs économiques qui doivent se conformer aux mesures adoptées, notamment dans les pays les moins avancés et pour les PME. L'utilisation de systèmes d'information reposant sur la technologie Internet comme celui du CBI (Centre néerlandais de promotion des importations en provenance des pays en développement aux Pays-Bas ou comme le système d'alerte précoce de l'Institut brésilien Inmetro (récemment étendu à d'autres Membres du Mercosur), mais aussi les forums de consultation en ligne comme celui qui s'est tenu en 2003 sur le projet de directive de l'UE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), sont des exemples de bonnes pratiques. Certains problèmes peuvent toutefois nécessiter un soutien plus important à la recherche et à la vulgarisation, par exemple lorsqu'une restriction environnementale visant un produit ou un processus donné est mise en place avant qu'il n'existe des technologies de substitution adaptées à l'écologie spécifique de la région de production. Certains accords multilatéraux sur l'environnement (AME) portant sur des problèmes d'environnement globaux intègrent ainsi des mécanismes de financement destinés à soutenir la recherche.

80. Depuis la création de l'OMC en 1995, les dispositifs institutionnels prévus par les accords OTC et SPS offrent de nombreuses possibilités d'atténuer les effets négatifs des réglementations techniques sur l'accès aux marchés. De nettes améliorations ont ainsi été observées s'agissant des notifications précoces, des consultations des partenaires commerciaux et de l'accessibilité de l'information, grâce aux points d'information nationaux. Pour ce qui est des mesures environnementales, sanitaires et phytosanitaires, pour lesquelles il existe relativement peu de normes internationales – pour des raisons légitimes tenant à la capacité d'absorption, aux différences climatiques et à l'hétérogénéité des préférences sociales – d'autres outils permettant de minimiser les incidences commerciales néfastes sont reconnus et expressément encouragés par les accords de l'OMC, notamment les accords d'équivalence et la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité. Ces outils ont été relativement peu utilisés jusqu'à présent.

81. S'agissant des échanges de produits agricoles biologiques, le Groupe d'étude international sur l'harmonisation et les équivalences en agriculture biologique, mis en place par l'IFOAM, la FAO et la CNUCED, a identifié dans la profusion des exigences de certification un obstacle majeur au développement du secteur de l'agriculture biologique, notamment pour les exportations provenant des pays en développement. Les différences entre les systèmes d'évaluation de la conformité sont également apparues comme une entrave à l'accès aux marchés dans les trois études de l'OCDE qui examinaient les programmes d'agriculture biologique des États-Unis, de l'Union européenne et du Japon. La révision et l'élaboration des modèles d'évaluation de conformité, dont celui de l'OMC, représentent l'un des enjeux majeurs des travaux du Groupe d'étude international sur l'harmonisation et les équivalences en agriculture biologique. Des exemples isolés d'utilisation du report provisoire de la mise en œuvre et de la révision périodique des réglementations ont été identifiés. De même, certains Membres de l'OCDE recourent plus souvent à des analyses de l'impact de la réglementation (AIR), conformément aux recommandations formulées par l'OCDE dans le cadre des révisions de la réforme de la réglementation, et prennent régulièrement en compte les effets des réglementations nationales sur l'accès aux marchés. L'ouverture des marchés est l'un des domaines faisant l'objet d'un consensus et dans lesquels les AIR sont souvent utilisées afin d'évaluer l'incidence sur les échanges de différentes réglementations sectorielles.

82. De manière générale, les *Études de cas* montrent que de nombreuses préoccupations exprimées par les exportateurs des pays en développement au sujet des mesures environnementales ont été prises en compte, mais souvent à un stade relativement tardif. Certains signes encourageants indiquent un basculement d'une démarche réactive, destinée à résoudre les problèmes créés, vers une autre, plus holistique, qui tente de concilier un haut niveau de protection environnementale et une croissance accrue des exportations des pays en développement. Cette amélioration semble essentiellement procéder de considérations de développement destinées à promouvoir la cohérence des politiques et de tentatives visant

à rendre les procédures de réforme des réglementations gouvernementales plus efficaces et plus favorables aux échanges. Il importe également de prendre conscience des limites des mécanismes établis et de persévérer en vue de combler leurs lacunes, notamment en s'associant aux efforts des acteurs du secteur privé, dont l'importance va croissant, pour promouvoir la certification de produits et services respectueux de l'environnement.

BIBLIOGRAPHIE

- Environmental Resource Management (1998), "Study on the effects of suppliers in developing countries of a ban on azo dyes and products treated by azo dyes", rapport établi pour la Commission européenne (DG-III), ERM, Oxford, Royaume-Uni.
- International Trade Centre (2002), "Overview of world markets for organic food and beverages (estimates)", Genève. <http://www.intracen.org/mds/sectors/organic/overview.pdf>.
- CNUCED (2002). *Expert meeting on environmental requirements and international trade*, Genève. Voir http://r0.unctad.org/trade_env/test1/openF1.htm puis « Meetings » et « 2-4 Oct. 2002 ». Tous les documents et exposés sont disponibles en ligne.
- OCDE (2002). Les échanges et l'environnement sous l'angle du développement : études de cas sur les réglementations environnementales et l'accès au marché. Document COM/ENV/TD(2002)86/FINAL, Paris. <http://webdomino1.oecd.org/comnet/ech/tradeandenv.nsf>.
- OCDE (2003), L'accès des pays en développement aux marchés des pays développés dans le cadre d'une sélection de programmes d'étiquetage, Document COM/ENV/TD(2003)30/FINAL, Paris.
- OCDE (2003), Intégration de l'ouverture des marchés dans le processus de réglementation : caractéristiques des pratiques observées dans les pays de l'OCDE, document TD/TC/WP(2002)25/FINAL, Paris, <http://www.oecd.org/dataoecd/27/25/2494869.pdf>
- OMC : Organisation mondiale du commerce (1998). « Obstacles techniques au commerce » dans : *L'Organisation mondiale du commerce : Cours de formation, Organisation mondiale du commerce*, Genève. http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/eol/f/wto03/wto3_2.htm.
- Rotherham, Tom (2002). « Political Rights — Legal Obligations: The Implementation of Article 11 of the TBT Agreement », document présenté à l'atelier du Forum mondial sur les échanges intitulé « Mesures environnementales et accès aux marchés : répondre aux préoccupations des pays en développement », 27-28 novembre 2002, New Delhi, Inde. Disponible sur <http://webdomino1.oecd.org/comnet/ech/tradeandenv.nsf>.
- Rotherham, Tom (2003). *Implementing Environmental, Health and Safety (EH&S) Standards, and Technical Regulations: The Developing Country Experience*, Institut international du développement durable, Winnipeg, Manitoba. <http://www.iisd.org>.

ANNEXE 1. ÉTUDES DE CAS DE L'OCDE PAR TITRE, PAYS IMPORTATEUR ET EXPORTATEUR

<i>Intitulé de l'étude de cas</i>	<i>Pays ayant adopté la mesure</i>	<i>Pays touchés (entre autres)</i>
Adapter des engins de capture épargnant les tortues aux conditions locales	États-Unis	Costa Rica
Développer une norme internationale de tourisme écologique	Compagnies internationales de tourisme	Offreurs des pays en développement
Eco-étiquetage des fleurs coupées	ONG et secteur des fleurs en Allemagne	Colombie
Procédures d'importation des aliments et boissons biologiques	Union européenne	Chili, Mexique et Ouganda
Normes de qualité de l'essence reformulée et classique	États-Unis	Brésil et Venezuela
Initiative internationale de l'Organisation internationale des conditionneurs de fruits sur les emballages consignés	Importateurs allemands	Exportateurs des pays en développement en général
Réglementations japonaises affectant l'étiquetage de produits végétaux biologiques	Japon	Exportateurs des pays en développement en général
Limites concernant les amines aromatiques des textiles teints avec des azocolorants	Allemagne, Autriche, Norvège, Pays-Bas et Union européenne	Inde et Pakistan
Limites concernant le cadmium dans les plastiques et le PVC	Union européenne	Chine et Hong Kong
Limites concernant les résidus chimiques dans le cuir	Japon et plusieurs pays européens	Argentine, Inde, Pakistan, Zimbabwe
Limites concernant les formaldéhydes dans les textiles	Japon, Corée, Pays-Bas, autres pays d'Europe	Philippines
Limites concernant les résidus de pesticides dans les	Union européenne	Ghana
Limites concernant les résidus de pesticides dans les pois mange-tout	États-Unis	Guatemala
Limites concernant les résidus de pesticides dans le thé	Allemagne	Inde
Initiatives de protection de la mangrove et aquaculture de crevettes	ONG et OIG	Inde
Élimination progressive de l'utilisation du bromure de méthyle	Accords multilatéraux sur l'environnement (tous les Membres de l'OCDE)	Producteurs et exportateurs de produits d'horticulture, en particulier dans les pays au climat humide
Mesures phytosanitaires affectant l'importation de fruits de « durian » frais	Australie	Thaïlande
Certification privée de pêcheries « durables »	ONG	Exportateurs des pays en développement en général
Étiquetage des produits alimentaires « biologiques »	États-Unis	Exportateurs des pays en développement en général
Eco-étiquetage du bois et des produits du bois	Pays-Bas	Malaisie et autres pays exportateurs

ANNEXE 2. CLASSIFICATION DES ÉTUDES DE CAS PAR SECTEUR ET PROBLÈME ENVIRONNEMENTAL

<i>Secteur</i>	<i>Procédé ou méthode de production</i>	<i>Caractéristiques du produit</i>	<i>Prescriptions en aval de la production</i>
Industries manufacturières			
Textiles et cuir	–	Amines aromatiques (1), cadmium (1), formaldéhyde (1), divers produits chimiques (1)	–
Plastiques	–	Cadmium (1)	–
Essence	–	Soufre, oxygène, etc. (1)	–
Industries biologiques primaires			
Agriculture et horticulture	Gestion environnementale (1) ; Production biologique (3) ; Utilisation d'une substance dégradant à la couche d'ozone (1)	Résidus de pesticides (3) ; ravageurs (1)	Conditionnement (1)
Pêche	Destruction de l'habitat (1), exploitation durable (1), captures accessoires (1)	–	–
Forêt	Exploitation durable (1)	–	–
Services			
Tourisme	Exploitation durable (1)		

Note : Les chiffres indiquent le nombre d'études de cas réalisées.

ANNEXE 3. RÉCAPITULATIF DES PROBLÈMES ET DES RÉPONSES IDENTIFIÉS PAR LES *ÉTUDES DE CAS* DE L'OCDE

Étude de cas de l'OCDE	Type de mesure environnementale, sanitaire ou de sécurité	Existe-t-il une norme internationale ?	Nature du problème	Réponses apportées par les principaux acteurs
Limites concernant les formaldéhydes dans les textiles	Réglementation technique	Non	<p>Les diverses réglementations nationales contradictoires entraînent une hausse des coûts de mise en conformité</p> <p>Absence d'information sur cette mesure, particulièrement dans les petites et moyennes entreprises (PME) – notamment concernant l'accessibilité des technologies et les méthodes de production de remplacement</p>	<p>Les Pays-Bas, plutôt que de se contenter d'adopter les réglementations des autres pays, ont procédé à une nouvelle révision et instauré une réglementation qui atteint les mêmes objectifs, mais avec des coûts de mise en conformité moins élevés</p> <p>Une étude a été menée par un groupe européen afin de déterminer les raisons qui expliquent le faible niveau de mise en conformité</p>
Amines aromatiques des textiles	Réglementation technique	Non	<p>Absence de norme internationale</p> <p>Délai de mise en œuvre de la réglementation</p> <p>Absence d'information sur les mesures, notamment dans les PME</p>	<p>Après l'Allemagne, d'autres États membres de l'UE ont adopté les mêmes réglementations pratiquement sans les changer ; cela a finalement été le cas de la Commission européenne</p> <p>La mise en œuvre de la réglementation allemande a été reportée d'un an afin de donner aux pays en développement le temps d'ajuster leurs propres réglementations</p> <p>Le Centre néerlandais de promotion des importations en provenance des pays en développement (CBI) a organisé des ateliers dans les pays exportateurs de textiles afin d'expliquer les réglementations et la</p>

Étude de cas de l'OCDE	Type de mesure environnementale, sanitaire ou de sécurité	Existe-t-il une norme internationale ?	Nature du problème	Réponses apportées par les principaux acteurs
				manière de s'y conformer
			Inadéquation des installations de test à la disposition des sociétés locales	Les installations de test requises ont finalement été mises en place
			Difficultés rencontrées pour l'obtention d'intrants de remplacement et pour mettre en œuvre des technologies de production de remplacement	L'État indien a fourni une assistance
Limites concernant les résidus chimiques dans le cuir	Réglementation technique	Non	Absence d'information sur les mesures, notamment dans les PME	
			Inadéquation des installations de test à la disposition des sociétés locales	Les installations requises ont finalement été mises en place
			Difficultés rencontrées pour l'obtention d'intrants de remplacement et pour mettre en œuvre des technologies de production de remplacement	Le Central Leather Research Institute de l'Inde a élaboré un processus moins polluant utilisant des enzymes pour remplacer le tannage traditionnel. En Afrique, l'Organisation pour le développement industriel (ONUDI) a mis en œuvre un projet visant à développer des procédés de production plus propres
Limites concernant le cadmium dans les plastiques et le PVC	Réglementation technique	Non		Des différences subsistent entre les normes des États-Unis et de l'Union européenne
			Absence d'information sur les mesures et la manière de s'y conformer, notamment dans les PME	Les agences d'application européennes ont constitué un groupe destiné à améliorer la communication avec les pays d'origine des produits en cause. Le Centre de commerce durable et d'innovation (CCDI) fournit également une assistance technique
Procédures d'importation de	Réglementation technique	Non	Application inégale des réglementations	Les États-Unis ont révisé leur réglementation et supprimé les différences

Étude de cas de l'OCDE	Type de mesure environnementale, sanitaire ou de sécurité	Existe-t-il une norme internationale ?	Nature du problème	Réponses apportées par les principaux acteurs
l'essence			Difficultés rencontrées pour comprendre les réglementations et apporter la preuve de la mise en conformité avec ces réglementations	L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a collaboré avec les raffineries, notamment afin de réunir les informations et analyses nécessaires
Limites concernant les résidus de pesticides dans les pois mange-tout	Réglementation technique	??	Absence d'information sur les mesures et la manière de s'y conformer	Après le rejet de plusieurs expéditions, un programme de recherche et vulgarisation a été instauré pour développer la lutte intégrée contre les ravageurs et former les agriculteurs
Limites concernant les résidus de pesticides dans le thé	Réglementation technique	Non	Inadéquation des installations de test à la disposition des sociétés locales	Plusieurs années plus tard, le Groupe intergouvernemental sur le thé (GIT) de la FAO, avec l'aide du Fonds commun pour les produits de base, a entrepris des travaux visant à élaborer des normes internationales au sujet des résidus de pesticides L'Agence allemande de coopération technique (GTZ) a récemment accordé un financement pour contribuer à la création d'un laboratoire indépendant chargé de la détection des résidus de pesticides en Inde
Limites concernant les pesticides dans les ananas	Réglementation technique	??	Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des technologies de production de remplacement	Les importateurs de thé et les ONG de protection de l'environnement ont fourni une assistance technique visant à promouvoir la production de thé biologique
Limites concernant les pesticides dans les ananas	Réglementation technique	??	Absence de norme internationale et inadéquation des connaissances sur la manière de satisfaire aux normes nationales	L'UE a fourni une assistance pour des recherches visant à élaborer une norme appropriée et à encourager la lutte intégrée contre les ravageurs
Mesures phytosanitaires affectant l'importation de fruits de « durian » frais	Réglementation technique	Non	Complexité des procédures permettant d'établir la preuve de la mise en conformité	L'Australie a financé des recherches en Thaïlande afin d'améliorer les systèmes de lutte contre les ravageurs dans ce pays

Étude de cas de l'OCDE	Type de mesure environnementale, sanitaire ou de sécurité	Existe-t-il une norme internationale ?	Nature du problème	Réponses apportées par les principaux acteurs
Éco-étiquetage du bois et des produits du bois	Réglementation technique (non mise en œuvre)	Non	<p>Les exportateurs préfèrent des méthodes d'échantillonnage moins onéreuses</p> <p>Interprétation stricte de la gestion durable des forêts – Équivalence technique non reconnue</p> <p>Difficultés rencontrées pour appliquer la norme, notamment en ce qui concerne les mesures de suivi du produit</p> <p>Connaissances insuffisantes sur la mesure proposée, notamment dans les petites et moyennes entreprises (PME)</p>	<p>L'Australie a accepté de prendre en compte d'autres méthodes d'échantillonnage non destructives si des données sur leur efficacité pouvaient être fournies</p> <p>Les pouvoirs publics néerlandais se sont assurés que les pays membres de l'OMC comprenaient bien la mesure proposée</p>
Adapter les dispositifs d'exclusion des tortues aux conditions locales	Réglementation technique		Technologie recommandée inadaptée aux conditions locales	Les États-Unis ont finalement accepté un nouveau concept de dispositif d'exclusion des tortues (DET), plus adapté aux conditions du Costa Rica
Procédures d'importation des aliments et boissons biologiques	Norme (publique)	Oui	<p>Le processus consistant à faire reconnaître les normes en vigueur dans un État comme étant équivalentes à celles de l'UE peut prendre jusqu'à six ans</p> <p>Nombre restreint de fournisseurs de services d'évaluation de la conformité (voir plus haut)</p>	<p>Une mesure dérogatoire provisoire a été créée pour faire en sorte que des permis spéciaux d'importation puissent être délivrés par les États membres de l'UE</p> <p>Certains membres de l'UE ont accrédité les organismes certificateurs des pays en développement</p>
Réglementations japonaises affectant l'étiquetage de	Norme (publique)	Oui	Démarche d'évaluation de conformité différente des deux autres études des systèmes relatifs aux produits biologiques	Récemment introduite

Étude de cas de l'OCDE	Type de mesure environnementale, sanitaire ou de sécurité	Existe-t-il une norme internationale ?	Nature du problème	Réponses apportées par les principaux acteurs
produits végétaux biologiques				
Étiquetage des produits alimentaires « biologiques »	Norme (publique)		Démarche d'évaluation de conformité différente des deux autres études des systèmes relatifs aux produits biologiques	Récemment introduite
Eco-étiquetage des fleurs coupées	Norme (privée)		Absence de participation à l'élaboration des normes Nombre restreint de fournisseurs de services d'évaluation de la conformité Absence de norme internationale ou d'harmonisation	Par la suite, certaines consultations ont eu lieu avec les parties prenantes, y compris des producteurs des pays en développement exportateurs
Initiatives de protection de la mangrove et aquaculture de crevettes	Norme (privée)	Oui		Les organisations intergouvernementales et les institutions de crédit multilatérales ont travaillé avec les pays producteurs pour mieux comprendre les répercussions de l'élevage des crevettes et proposer des pratiques optimales
Certification privée de la durabilité des activités de pêche	Norme (privée)	Oui, formulée de manière générale	Coût élevé de la mise à disposition des données requises pour l'évaluation de conformité Nécessité d'adapter les normes aux conditions locales Nombre restreint de fournisseurs de services	Les promoteurs du Marine Stewardship Council (MSC) ont fourni un financement destiné à aider les pays en développement qui le souhaitent à réaliser les études nécessaires Le MSC a engagé le dialogue et entrepris des recherches afin de rendre ses principes et critères plus pertinents pour les pratiques de pêches dans les pays en développement Le MSC a lancé un programme destiné à renforcer les

Étude de cas de l'OCDE	Type de mesure environnementale, sanitaire ou de sécurité	Existe-t-il une norme internationale ?	Nature du problème	Réponses apportées par les principaux acteurs
			d'évaluation de la conformité	infrastructures d'audit et de certification dans les pays en développement
Initiative de l'Organisation internationale des conditionneurs de fruits (IFCO) sur les emballages consignés	Norme (privée)	Non	Nombre restreint de fournisseurs de cageots consignés.	
Développer une norme internationale de tourisme écologique	Norme (privée)	Oui, formulée de manière générale	Nombre restreint de fournisseurs de services d'évaluation de la conformité	Certification désolidarisée des organismes d'accréditation ; les organismes certificateurs indépendants ont été autorisés.
			Cotisations pour la participation au dispositif élevées	Les cotisations ont été réduites et rendues proportionnelles au niveau de développement du pays ; la certification communautaire (c'est-à-dire la certification de groupes) a été introduite.

Source : Secrétariat de l'OCDE.

**ANNEXE 4. ÉTUDES DE CAS DE LA CNUCED SUR LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES
ET LE COMMERCE INTERNATIONAL**

Études de cas : Asie du Sud		
Produits de la pêche	Inde (autres pays)	Normes (HACCP)
	Bangladesh (août 97) Inde (mai 97 et août 97)	Interdictions de l'UE pesant sur les exportations des produits de la pêche
Arachides	Inde	Normes concernant l'aflatoxine : établissement de normes nationales et promotion du développement autochtone de la technologie
Riz	Inde	Normes concernant les résidus de pesticides
Épices	Inde, Sri Lanka	Normes concernant l'aflatoxine et autres mesures de l'Accord SPS
Thé	Inde	En conformité avec les normes concernant les résidus de pesticides
Denrées biologiques	Inde	Établissement des normes, certification, exportations et soutien institutionnel

Études de cas : Amérique centrale		
Volailles	Costa Rica (et autres États d'Amérique centrale)	Conséquences (a) de l'application aux États-Unis des règlements SPS concernant des maladies aviaires spécifiques (Newcastle) et (b) des mesures HACCP concernant les exportations vers les États-Unis et le commerce en Amérique centrale. Réponses aux politiques.
Crevettes	Costa Rica	Mesures adoptées par les États-Unis concernant les importations de crevettes (dispositifs d'exclusion des tortues)
Produits alimentaires biologiques	Costa Rica	Établissement des normes, certification, exportations et soutien institutionnel

Études de cas : Afrique		
Produits de la pêche	Kenya, Mozambique, Tanzanie et Ouganda	Règlement (CEE) n° 91/493
	Kenya, Tanzanie et Ouganda (1997)	Interdiction d'importation de l'UE : présence de salmonelles dans la perche du Nil du lac Victoria
	Kenya, Mozambique, Tanzanie et Ouganda (1997)	Interdiction d'importation de l'UE : épidémie de choléra
	Kenya, Tanzanie et Ouganda (1999)	Interdiction d'importation de l'UE : contamination des poissons du lac Victoria
Arachides	Kenya	Kenya : règlement de l'UE concernant l'application des pesticides (limites maximales de résidus - LMR)
Produits alimentaires biologiques	Ouganda	Établissement des normes, certification, exportations et soutien institutionnel

Note : Les Études de cas de la CNUCED sont disponibles à l'adresse suivante : http://r0.unctad.org/trade_env/test1/openF1.htm